PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

Année 2010

SENSIBILISATION DES AUTORITES TERRITORIALES A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

EXEMPLES DE JURISPRUDENCES

Circonstances

- 3 agents du service technique démontent la charpente d'une ancienne école. Une seule des 2 échelles de couvreur a été utilisée. Un agent, voulant déplacer l'échelle, a mis le pied sur un pan de bois qui a glissé et l'a entraîné dans une chute mortelle (4,50m)

Faits reprochés

- Le travail a été exécuté sans matériel adapté
- Absence de harnais de sécurité (protection individuelle)
- Absence de filet sous la charpente (protection collective)
- Pas de surveillance sur ce travail dangereux
- Absence de formation spécifique à l'emploi

Condamnations

- Maire :

  250 € d'amende, 1 mois de prison avec sursis

  (T.G.I. de Quimper du 9 mars 1995)

Circonstances

- Un salarié d'une société extérieure a fait une **chute mortelle** d'une hauteur d'environ 10 mètres, alors qu'il intervenait sur un boîtier de dérivation électrique situé sous le **plafond du théâtre** d'une collectivité

Faits reprochés

- **Inspection** commune préalable du chantier **superficielle**
- **Absence** de rédaction d'un **plan de prévention** alors que les travaux exposaient à une hauteur de plus de trois mètres
- Manquement à une obligation de sécurité imposée par la loi
- Travail isolé alors que la présence d'un second travailleur s'imposait au regard des conditions d'exécution

Condamnations

- Mairie et entreprise extérieure :

  50 000 euros d'amende chacun

  (Cours de cassation, Chambre Criminelle, 03 avril 2002)

- **Circonstances**
  - 1 agent meurt électrocuté alors qu'il élaguait des arbres à proximité d'une ligne EDF haute tension.
- **Faits reprochés**
  - Aucune demande générale d'intervention auprès d'EDF (mise hors tension obligatoire pour des travaux < 3 mètres des lignes)
  - Absence d'habilitation réglementaire pour la conduite de nacelle
- **Condamnations**
  - Maire :

    12 mois de prison avec sursis

    (T.C. de Lyon du 2 juillet 2004)

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

PROGRAMME

- **Cadre réglementaire**
- **Les accidents et maladies professionnelles**
- **Les enjeux de la prévention**
- **Les responsabilités**
- **Le risque professionnel**
- **La prévention**
- **Les acteurs de la prévention**
- **Situation dans l'Aude**

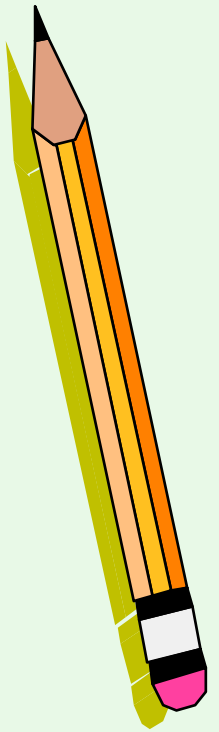

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

- ✓ **Loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée**
- ✓ **Loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**
  (par la Loi n 2007-209 du 19 février 2007)
- ✓ **Directive européenne n 89/391/CEE du 12 juin 1989**
- ✓ **Code du Travail :**
  Partie relative à la santé et la sécurité au travail
- ✓ **Décret n 85-603 du 10 juin 1985 modifié**
  (par le Décret n 2000-542 du 16 juin 2000 et le Décret n 2008-339 du 14 avril 2008)
- ✓ **Décret n 2001-1016 du 5 novembre 2001**
  (Portant création du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et modifiant le code du travail)

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

J.O n° 44 du 21 février 2007 page 3041 texte n° 1

LOI n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

NOR : INTX0500294L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : …

Discussion et adoption le 7 février 2007

CADRE REGLEMENTAIRE

Chapitre II

Dispositions relatives aux institutions de la fonction publique territoriale

Article 20

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

…« Les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

Article 22

Après l'article 26 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, il est inséré un article 26-1 ainsi rédigé :

« Art. 26-1. - Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

Chapitre IV

Dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive

Article 48

I. - Le chapitre XIII de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 précitée devient le chapitre XIV de la même loi.

II. - Après l'article 108 de la même loi, il est rétabli un chapitre XIII ainsi rédigé :

« *Chapitre XIII*

« IIygiène, sécurité et médecine préventive

« *Art. 108-1.* - Dans les services des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2, les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies par le titre III du livre II du code du travail et par les décrets pris pour son application. Il peut toutefois y être dérogé par décret en Conseil d'État.

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

« ***Art. 108-2.*** - Les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion. Les dépenses résultant de l'application du présent alinéa sont à la charge des collectivités et établissements intéressés. Le service est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

« Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

« ***Art. 108-3.*** - L'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements mentionnés à l'article 32, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

« L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le centre de gestion. L'agent exerce alors sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition. »

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

ARTICULATION DU DECRET n°85-603 MODIFIE DU 10 JUIN 1985

Titre I
Règles relatives à l'hygiène et la sécurité – Contrôle de leur application
Responsabilités, A.C.M.O., A.C.F.I., droit de retrait…

Décret du 10 juin 1985 modifié

Titre III
Médecine préventive
Missions, action sur le milieu professionnel, Surveillance médicale des agents

Titre II
Information en matière d'hygiène et de sécurité
Applications, modalités

Titre IV
Organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité
C.T.P., C.H.S., fonctionnement, rôles

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

ARTICULATION DU DECRET n°85-603 MODIFIE DU 10 JUIN 1985

Titre 1

Règles relatives à l'H. et S. et contrôle de leur application

- **Généralités et domaine d'application :**
  - ✓ *Locaux et installations de services doivent être aménagés, les équipements doivent être réalisés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers. Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'H. et de S. nécessaire à la santé des personnes (art.2)*
  - ✓ *Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (art. 2-1)*
  - ✓ *Les dispositions applicables en H. et S. dans les collectivités sont celles du Livre II, titre III du code du travail (art 3)*

Prévention des risques professionnels

ARTICULATION DU DECRET n°85-603 MODIFIE DU 10 JUIN 1985

- **ACMO**
- **ACFI**
- **Droit de retrait (art 5-1 à 5-4) :**
  - ✓ *Notion de « DANGER GRAVE ET IMMINENT »*
  - ✓ *Méthodologie de retrait*
  - ✓ *Information et mode d'enquête - Registre spécial*
  - ✓ *Cas de désaccords*

Titre 2

Formations en matière d'H. et de S.

- **Formations obligatoires à la sécurité**
- **Objectif des formations**
- **Formation des membres CTP et/ou CHS**

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

ARTICULATION DU DECRET n°85-603 MODIFIE DU 10 JUIN 1985

Titre 3

Médecine Préventive

- Chapitre 1 : Organisation des services de M.P.
- Chapitre 2 : Missions des M.P.

Titre 4

Organismes compétents en matière d'H. et de S.

- Chapitre 1 : Rôle des CTP
- Chapitre 2 : Organisation des CIIS
- Chapitre 3 : Compositions des CIIS
- Chapitre 4 : Élection des représentants du personnel
- Chapitre 5 : Fonctionnements des CIIS
- Chapitre 6 : Rôle des organismes compétents en matière d'H. et S.

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

Code du travail - Nouveau

Entrée en vigueur :

En même temps que la partie réglementaire et au plus tard le 1er mars 2008 (Reporté au 1er mai 2008)

PARTIE LEGISLATIVE

- **PREMIÈRE PARTIE** - **Les relations individuelles de travail**
- **DEUXIÈME PARTIE** - **Les relations collectives de travail**
- **TROISIEME PARTIE** - **Durée du travail, salaire, intéressement, participation et épargne salariale**
- **QUATRIÈME PARTIE** - **Santé et sécurité au travail**
- **CINQUIÈME PARTIE** - **L'emploi**
- **SIXIÈME PARTIE** - **La formation professionnelle tout au long de la vie**
- **SEPTIÈME PARTIE** - **Dispositions particulières a certaines professions et activités**
- **HUITIÈME PARTIE** - **Contrôle de l'application de la législation du travail**

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

Partie législative et règlementaire nouvelles (livres et titres)

QUATRIÈME PARTIE : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

LIVRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE Ier : Champ et dispositions d'application
TITRE II : Principes généraux de prévention
TITRE III : Droits d'alerte et de retrait
TITRE IV : Information et formation des travailleurs
TITRE V : Dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs

LIVRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL

TITRE Ier : Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail
TITRE II : Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail

LIVRE III : ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET MOYENS DE PROTECTION

TITRE Ier : Conception et mise sur le marché des équipements de travail et des moyens de protection
TITRE II : Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

LIVRE IV : PRÉVENTION DE CERTAINS RISQUES D'EXPOSITION

TITRE Ier : Risques chimiques
TITRE II : Prévention des risques biologiques
TITRE III : Prévention des risques d'exposition au bruit
TITRE IV : Prévention des risques d'exposition aux vibrations mécaniques
TITRE V : Prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants
TITRE VI : Prévention des risques en milieu hyperbare

LIVRE V : PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS

TITRE Ier : Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure
TITRE II : Installations nucléaires de base et installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique
TITRE III : Bâtiment et génie civil
TITRE IV : Autres activités et opérations

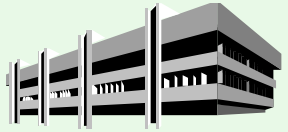

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

LIVRE VI : INSTITUTIONS ET ORGANISMES DE PRÉVENTION

TITRE Ier : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
TITRE II : Services de santé au travail
TITRE III : Service social du travail
TITRE IV : Institutions concourant à l'organisation de la prévention

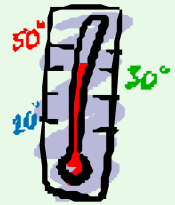

LIVRE VII : CONTRÔLE

TITRE Ier : Documents et affichages obligatoires
TITRE II : Mises en demeure et demandes de vérifications
TITRE III : Mesures et procédures d'urgence
TITRE IV : Dispositions pénales

LIVRE VIII : DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER

TITRE Ier : Dispositions générales
TITRE II : Dispositions particulières aux départements d'outre-mer, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon
TITRE III : Dispositions relatives à Mayotte, à Wallis et Futuna et aux terres australes et antarctiques françaises

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

Principales évolutions réglementaires

- ✓ **Décret n 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail**

« Art. R. 233-13-20. - Les travaux temporaires en hauteur doivent être réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à garantir la sécurité des travailleurs et à préserver leur santé. Le poste de travail doit permettre l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

« Art. R. 233-13-21. - Lorsque les travaux temporaires en hauteur ne peuvent être exécutés à partir du plan de travail mentionné à l'article R. 233-13-20, les équipements de travail appropriés doivent être choisis pour assurer et maintenir des conditions de travail sûres. La priorité doit être donnée aux équipements permettant d'assurer la protection collective des travailleurs. Les dimensions de l'équipement de travail doivent être adaptées à la nature des travaux à exécuter et aux contraintes prévisibles et permettre la circulation sans danger.

« Art. R. 233-13-22. - Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

« Art. R. 233-13-31. - Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées,…

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

- ✓ **Décret n 2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail**

« Art. 231-127. - I. – Les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant l'action de prévention sont fixées comme suit :
« 1o Les valeurs limites d'exposition sont un niveau d'exposition quotidienne au bruit de 87 dB(A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 140 dB(C) ;
« 2o Les valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action de prévention prévue à l'article R. 231-130, paragraphes II et III, à l'article R. 231-131, paragraphe I, point 2o, et à l'article R. 231-134, paragraphe I, sont un niveau d'exposition quotidienne au bruit de 85 dB(A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 137 dB(C) ;
« 3o Les valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action de prévention prévue à l'article R. 231-131, paragraphe I, point 1o, à l'article R. 231-133, et à l'article R. 231-134, paragraphe II, sont un niveau d'exposition quotidienne au bruit de 80 dB(A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 135 dB(C).

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

« Art. R. 231-131. - I. – Si d'autres moyens ne permettent pas d'éviter les risques dus à l'exposition au bruit, des protecteurs auditifs individuels, appropriés et correctement adaptés, sont mis à la disposition des travailleurs dans les conditions suivantes :
« 1o Lorsque l'exposition au bruit dépasse les valeurs d'exposition inférieures définies au 3o du I de l'article R. 231-127, l'employeur met des protecteurs auditifs individuels à la disposition des travailleurs ;
« 2o Lorsque l'exposition au bruit égale ou dépasse les valeurs d'exposition supérieures définies au 2o du I de l'article R. 231-127, l'employeur veille à ce que les protecteurs auditifs individuels soient effectivement utilisés ;
« Les protecteurs auditifs individuels sont choisis de façon à éliminer le risque pour l'ouïe ou à le réduire le plus possible.

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CADRE REGLEMENTAIRE

- ✓ Le risque électromagnétique
- ✓ Les risques psycho-sociaux
- ✓ Le risque chimique
- ✓ Les vibrations…

ATTENTION !!!

La réglementation ou son absence n'exclut pas le bon sens

Cas de Saint-Brieuc - Arrêt de la Cour de cassation de décembre 2002

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

DROIT DE RETRAIT EN CAS DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

C'est la *possibilité* pour un agent

de se *retirer* de sa situation de *travail* !!!...

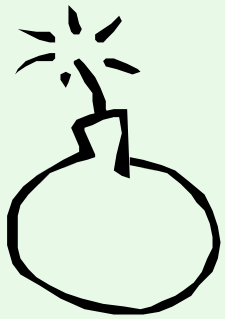

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

DROIT DE RETRAIT EN CAS DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

Principe du droit de retrait :

« un droit de retrait (et d'alerte) est reconnu à tout agent lorsque celui-ci a des motifs raisonnables de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection. » (article 5-1)

ATTENTION : Le droit de retrait doit s'exercer de manière qu'il ne puisse créer pour autrui (agents et/ou usagers) une nouvelle situation de danger grave et imminent.

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

DROIT DE RETRAIT EN CAS DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

→ + Alerte

Présence simultanée de 4 conditions :

1. *Danger grave.*

et 2. *Danger imminent.*

et 3. *Motif raisonnable.*

et 4. *Ne pas créer une nouvelle situation de danger.*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

Procédure

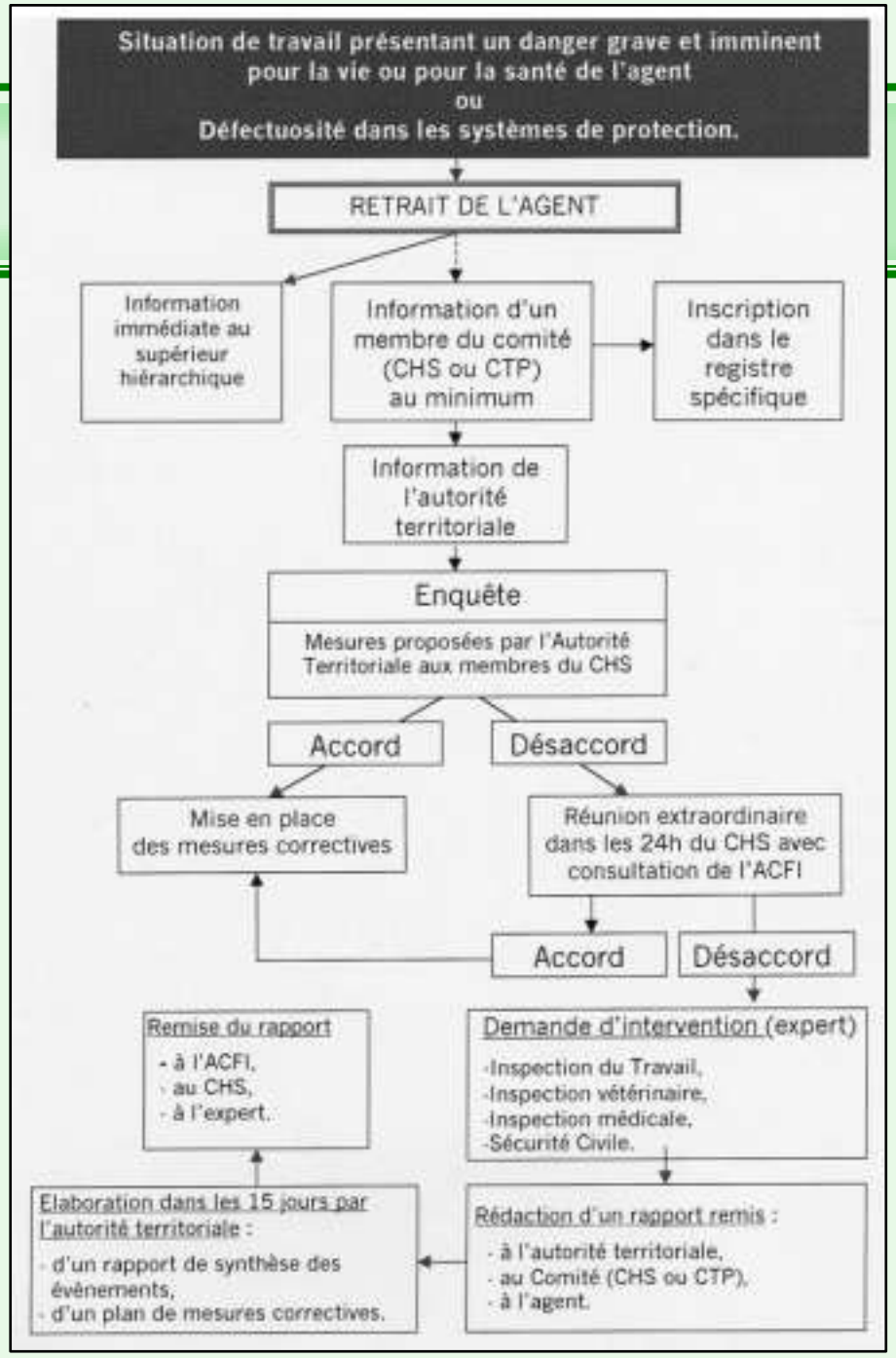

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES ACCIDENTS ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

ACCIDENT DE TRAVAIL

Eléments caractéristiques

- ✓ Notion de fait précis
- ✓ Critère de soudaineté
- ✓ Lésion corporelle
- ✓ Temps de travail
- ✓ Lieu de travail
- ✓ Lien de subordination
- ✓ Présomption d'imputabilité

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES ACCIDENTS ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

ACCIDENT DE TRAJET

Eléments caractéristiques

- ✓ Le parcours protégé défini comme ***habituel :***
  - le lieu de travail
  - la résidence
  - le lieu de repas
- ✓ Les détours pour ***nécessités de la vie courante***
- ✓ L'accident doit se situer dans un ***délai normal***

✓ **Appréciabilité des détours ou des interruptions du trajet pour motif personnel par le juge et/ou au vue de la jurisprudence**

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES ACCIDENTS ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

ACCIDENT DE SERVICE *

Accident survenu dans l'exercice des fonctions ou à l'occasion de l'exercice de celles-ci

« L'accident de service, pour être reconnu comme tel, doit résulter de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant au cours du travail ou du trajet une lésion du corps humain »

Attention, pour être reconnu comme A.S., l'accident ne doit pas résulter d'une faute personnelle de la victime et détachable de l'exercice de ses fonctions

** Circulaire du 30 janvier 1989 pour les fonctionnaires*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LES ACCIDENTS ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

MALADIE PROFESSIONNELLE

Fonction Publique

En conséquence, pour qu'un fonctionnaire puisse faire reconnaître l'imputabilité de service pour une maladie professionnelle, il doit apporter la preuve des trois éléments suivants :

- ✓ **établir qu'il présente bien les symptômes ou lésions pathologiques correspondant à l'une des affections figurant sur les tableaux**
- ✓ **établir qu'il a exercé une des activités professionnelles susceptibles, d'après ces tableaux, de provoquer l'affection dont il est atteint**
- ✓ **établir que le délais d'incubation n'est pas dépassé**

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES ENJEUX DE LA PREVENTION

- **Humains *(Agents)***
  Préserver l'intégrité physique des personnes
  Eviter les souffrances est une priorité

- **Sociaux *(Collectivité)***
  Protéger l'environnement de travail

- **Technique *(Encadrement)***
  Préserver les outils de production

- **Economiques *(Collectivité)***
  Diminuer les coûts relatifs à la réparation, à l'indemnisation
  Coût indirect = 3 x Coût direct

- **Juridiques *(Autorités territoriales)***
  Eviter les pénalités et les condamnations, notamment la responsabilité pénale

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES ENJEUX DE LA PREVENTION

Statistiques 2008

(Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés : CNAMTS)

Pour	***18 508 530***	*salariés*
	703 976	accidents de travail avec arrêt
	44 037	accidents de travail graves (avec IP)
	569	décès

Pour les Maladies Professionnelles

Affections péri-articulaires : **74,2 % des MP**

Affections chroniques du rachis lombaire (charges lourdes) : **5,1 % des MP**

Accident de Service

ACTIVITE LORS DE L'ACCIDENT - 2008

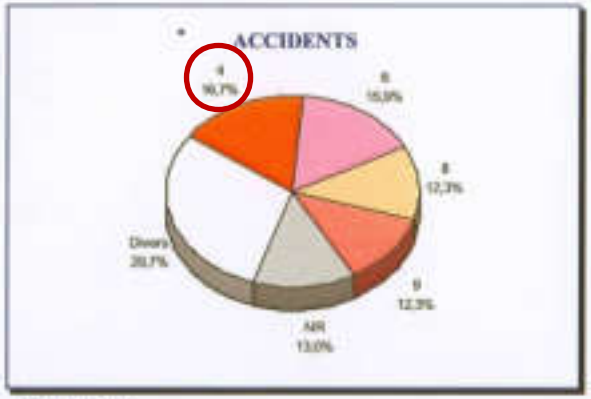

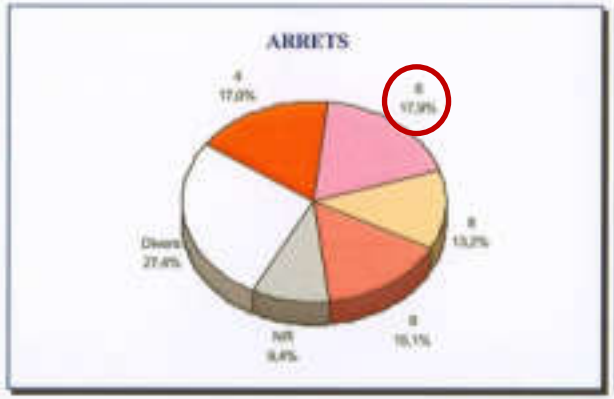

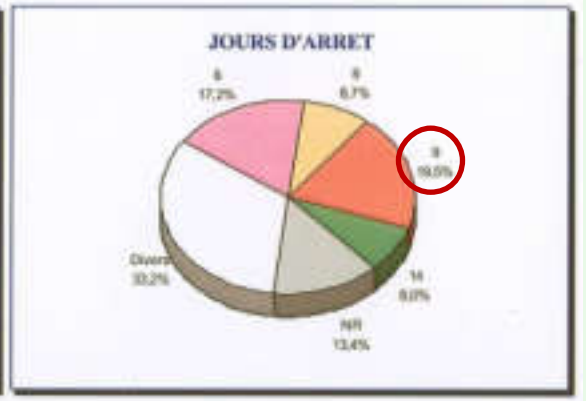

Effectif : 2020

ACTIVITE LORS DE L'ACCIDENT	NOMBRE D'AGENTS ACCIDENTES (1)	NOMBRE D'AGENTS ABSENTS		NOMBRE D'ACCIDENTS	NOMBRE D'ARRETS		NOMBRE DE JOURS D'ARRET			TAUX D'ABSENTEISME THEORIQUE (2)	TAUX DE FREQUENCE (2)	TAUX DE GRAVITE (2)
		Total(1)	% de l'effectif		Total	par agent absent	Total	par agent absent	par arrêt			
1 Travail administratif	6	4	<1%	6	4	1,00	196,0	49,5	49,5	<0,1%	1,2	0,04
2 Restauration collective	6	3	<1%	6	3	1,00	122,0	40,7	40,7	<0,1%	0,9	0,03
3 Nettoyage des locaux	11	8	<1%	11	8	1,00	244,0	30,5	30,5	<0,1%	2,5	0,05
4 Maintenance locaux / matériels	23	18	1%	23	18	1,00	240,0	13,3	13,3	<0,1%	5,6	0,05
5 Formation	0											
6 Entretien des espaces verts	22	19	1%	22	19	1,00	620,0	32,6	32,6	0,1%	5,9	0,14
7 Chantier de bâtiment	4	3	<1%	4	3	1,00	94,0	31,3	31,3	<0,1%	0,9	0,02
8 Travail sur la voirie	16	13	1%	17	14	1,08	315,0	24,2	22,5	0,1%	4,3	0,07
9 Traitement ordures ménagères	15	14	1%	17	16	1,14	704,0	50,3	44,0	0,1%	5,0	0,16
10 Traitement eaux / assainissement	2	1	<1%	2	1	1,00	9,0	9,0	9,0	<0,1%	0,3	<0,01
11 Accueil / surveillance / contrôle	7	6	<1%	7	6	1,00	63,5	10,6	10,6	<0,1%	1,9	0,01
12 Activité funéraire	0											
13 Incendie, secours, intervention	2	2	<1%	2	2	1,00	226,0	113,0	113,0	<0,1%	0,6	0,05
14 Entretien physique et sportif	3	2	<1%	3	2	1,00	288,0	144,0	144,0	0,1%	0,6	0,06
NR Non Renseignée	18	10	<1%	18	10	1,00	485,0	48,5	48,5	0,1%	3,1	0,11
Total	**134**	**102**	**5%**	**138**	**106**	**1,04**	**3 608,5**	**35,4**	**34,0**	**0,6%**	**32,8**	**0,80**

(1) Cette colonne ne prend en compte qu'une seule fois le même agent.

(2) Calculé à partir du nombre moyen de jours travaillés par an par agent, soit 200 jours.

DEXIA

Etude réalisée sur la base des arrêts déclarés au 24 août 2009.

Accident de Service

ELEMENT MATERIEL EN CAUSE - 2008

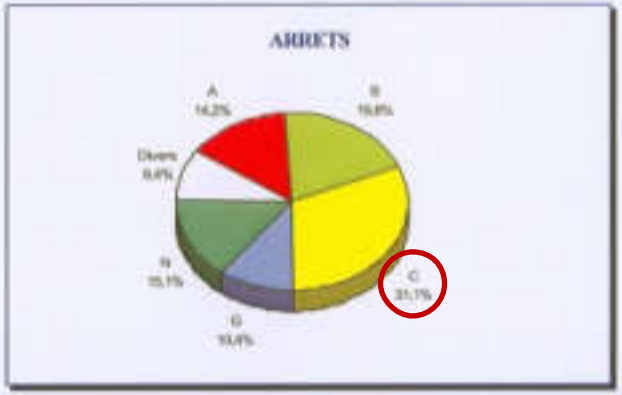

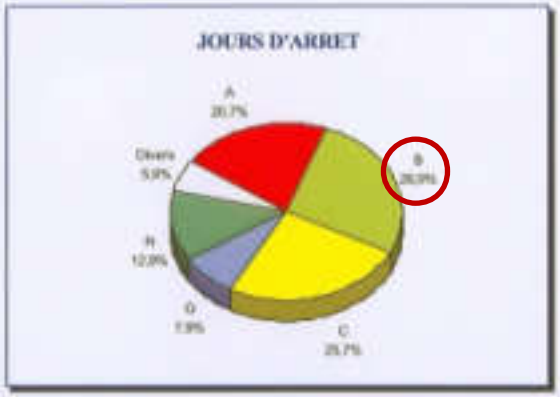

Effectif : 2020

	ELEMENT MATERIEL	NOMBRE D'AGENTS ACCIDENTES (1)	NOMBRE D'AGENTS AYANTS		NOMBRE D'ACCIDENTS	NOMBRE D'ARRETS		NOMBRE DE JOURS D'ARRET			TAUX D'ABSENTEISME THEORIQUE (2)	TAUX DE FREQUENCE (2)	TAUX DE GRAVITE (2)
			Total(1)	% de l'effectif		Total	par agent ayant	Total	par agent ayant	par arrêt			
A	Chute ou glissade de plain-pied	24	15	1%	24	15	1,00	748,0	49,9	49,9	0,1%	4,6	0,17
B	Chute ou glissade avec dénivellation	24	21	1%	24	21	1,00	972,0	46,3	46,3	0,2%	6,5	0,21
C	Effort de soulèvement	34	33	2%	34	33	1,00	926,5	28,1	28,1	0,2%	10,2	0,20
D	Outil à main	4	3	<1%	4	3	1,00	77,0	25,7	25,7	<0,1%	0,9	0,02
E	Machine portative guidée à la main	0											
F	Autre machine	1	1	<1%	1	1	1,00	40,0	40,0	40,0	<0,1%	0,3	0,01
G	Objet en mouvement accidentel	21	11	1%	21	11	1,00	284,0	25,8	25,8	0,1%	3,4	0,06
H	Véhicule et engin en circulation	4	4	<1%	4	4	1,00	83,0	20,8	20,8	<0,1%	1,2	0,02
I	Autre choc	0											
J	Produit et appareil chaud ou froid	0											
K	Electricité, générateur de rayonnement	1	0	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
L	Produit chimique dangereux	2	1	<1%	2	1	1,00	2,0	2,0	2,0	<0,1%	0,3	<0,01
M	Agression, morsure	3	1	<1%	3	1	1,00	10,0	10,0	10,0	<0,1%	0,3	<0,01
N	Pas d'élément matériel	19	15	1%	20	16	1,07	466,0	31,1	29,1	0,1%	5,0	0,10
NR	Non Renseigné	0											
	Total	**134**	**102**	**5%**	**138**	**100**	**1,04**	**3 688,5**	**35,4**	**34,0**	**0,6%**	**32,8**	**0,80**

(1) Cette colonne ne prend en compte qu'une seule fois le même agent.

(2) Calculé à partir du nombre moyen de jours travaillés par an par agent, soit 200 jours.

Accident de Service

NATURE DES LESIONS - 2008

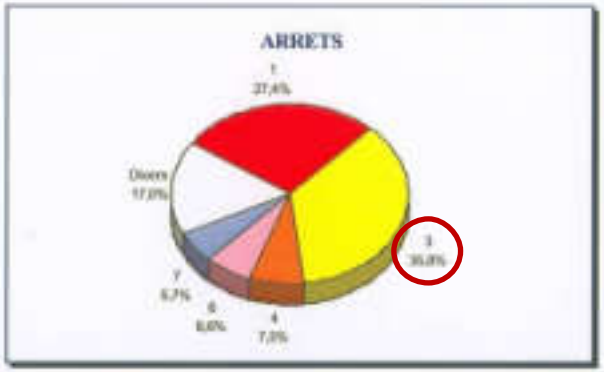

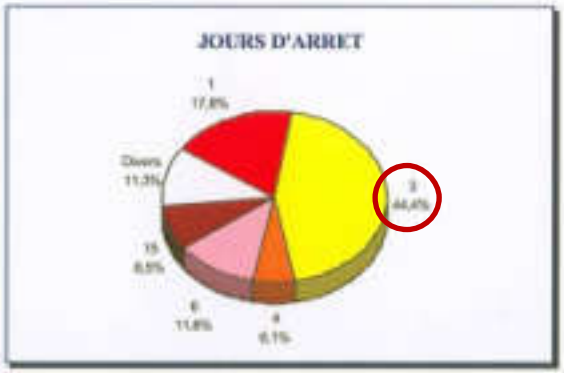

Effectif : 2020

	NATURE DES LESIONS	NOMBRE D'AGENTS ACCIDENTES (1)	NOMBRE D'AGENTS ABSENTS		NOMBRE D'ACCIDENTS	NOMBRE D'ARRETS		NOMBRE DE JOURS D'ARRET			TAUX D'ABSENTEISME THEORIQUE (2)	TAUX DE FREQUENCE (2)	TAUX DE GRAVITE (2)
			Total	% de l'effectif		Total	par agent absent	Total	par agent absent	par arrêt			
1	Contusion	41	28	1%	42	29	1,04	644,0	23,0	22,2	0,1%	9,0	0,14
2	Plaie et piqûre	11	5	<1%	11	5	1,00	46,0	9,2	9,2	<0,1%	1,5	0,01
3	Entorse, luxation et lumbago	43	37	2%	44	38	1,03	1 603,5	43,3	42,2	0,3%	11,8	0,35
4	Déchirure ou douleur musculaire	8	8	<1%	8	8	1,00	220,0	27,5	27,5	<0,1%	2,5	0,05
5	Inflammation et dermite	1	0	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Fracture	8	7	<1%	8	7	1,00	427,0	61,0	61,0	0,1%	2,2	0,09
7	Hernie	6	6	<1%	6	6	1,00	166,0	27,7	27,7	<0,1%	1,9	0,04
8	Lésion nerveuse	0											
9	Corps étranger (éclat, sang...)	4	2	<1%	4	2	1,00	4,0	2,0	2,0	<0,1%	0,6	<0,01
10	Blessure interne	1	1	<1%	1	1	1,00	2,0	2,0	2,0	<0,1%	0,3	<0,01
11	Brûlure, gelure et électrocution	1	0	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Ecrasement et amputation	1	1	<1%	1	1	1,00	93,0	93,0	93,0	<0,1%	0,3	0,02
13	Intoxication, asphyxie et noyade	0											
14	Lésions généralisées	3	2	<1%	3	2	1,00	19,0	9,5	9,5	<0,1%	0,6	<0,01
15	Malaise et trouble psychologique	2	2	<1%	2	2	1,00	307,0	153,5	153,5	0,1%	0,6	0,07
NR	Non Renseignée	6	5	<1%	6	5	1,00	77,0	15,4	15,4	<0,1%	1,5	0,02
	Total	**134**	**102**	**5%**	**138**	**106**	**1,04**	**3 608,5**	**35,4**	**34,0**	**0,6%**	**32,8**	**0,80**

(1) Cette colonne ne prend en compte qu'une seule fois le même agent.

(2) Calculé à partir du nombre moyen de jours travaillés par an par agent, soit 200 jours.

Accident de Service

SIEGE DES LESIONS - 2008

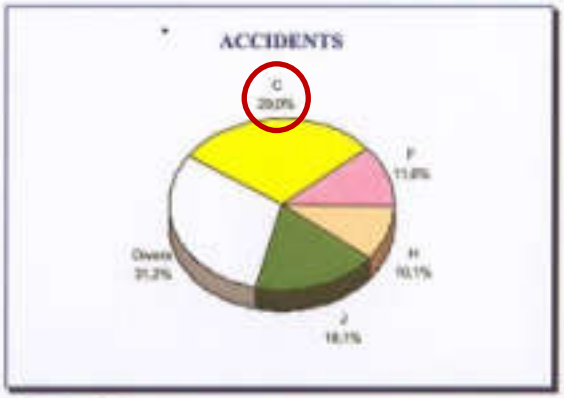

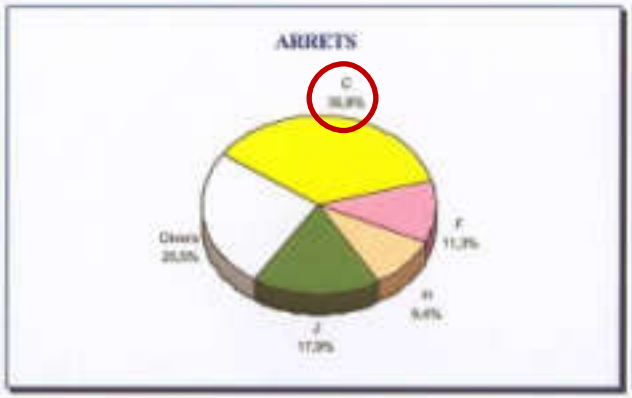

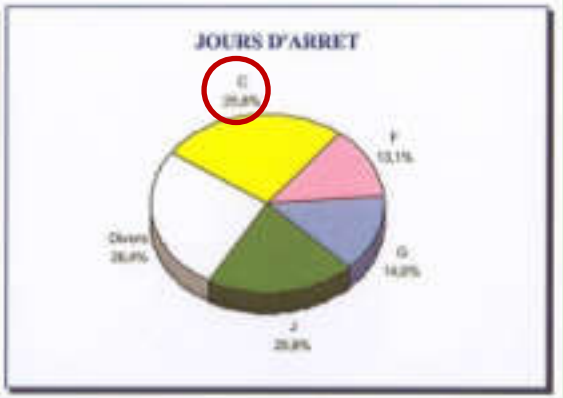

Effectif : 2829

	SIEGE DES LESIONS	NOMBRE D'AGENTS ACCIDENTES (1)	NOMBRE D'AGENTS ABSENTS		NOMBRE D'ACCIDENTS	NOMBRE D'ARRETS		NOMBRE DE JOURS D'ARRET			TAUX D'ABSENTEISME THEORIQUE (2)	TAUX DE FREQUENCE (2)	TAUX DE GRAVITE (2)
			Total(1)	% de l'effectif		Total	par agent absent	Total	par agent absent	par arrêt			
A	Tête	5	0	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-
B	Œil	7	4	<1%	7	4	1,00	10,0	2,5	2,5	<0,1%	1,2	<0,01
C	Cou - Colonne vertébrale	39	37	2%	40	38	1,03	929,5	25,1	24,5	0,2%	11,8	0,21
D	Thorax	6	5	<1%	6	5	1,00	209,0	41,8	41,8	<0,1%	1,5	0,05
E	Abdomen - Bassin	3	3	<1%	3	3	1,00	71,0	23,7	23,7	<0,1%	0,9	0,02
F	Epaule - Bras - Coude	16	12	1%	16	12	1,00	471,0	39,3	39,3	0,1%	3,7	0,10
G	Avant bras - Poignet	9	7	<1%	9	7	1,00	504,0	72,0	72,0	0,1%	2,2	0,11
H	Main	14	10	<1%	14	10	1,00	192,0	19,2	19,2	<0,1%	3,1	0,04
I	Hanche - Cuisse	3	2	<1%	3	2	1,00	91,0	45,5	45,5	<0,1%	0,6	0,02
J	Genou - Jambe - Cheville	25	19	1%	25	19	1,00	750,0	39,5	39,5	0,1%	5,9	0,17
K	Pied	5	4	<1%	5	4	1,00	74,0	18,5	18,5	<0,1%	1,2	0,02
L	Sièges multiples	4	1	<1%	4	1	1,00	191,0	191,0	191,0	<0,1%	0,3	0,04
NR	Non Renseigné	1	1	<1%	1	1	1,00	116,0	116,0	116,0	<0,1%	0,3	0,03
	Total	**134**	**102**	**5%**	**138**	**106**	**1,04**	**3 608,5**	**35,4**	**34,0**	**0,6%**	**32,8**	**0,80**

(1) Cette colonne ne prend en compte qu'une seule fois le même agent.

(2) Calculé à partir du nombre moyen de jours travaillés par an par agent, soit 200 jours.

DEXIA

Etude réalisée sur la base des arrêts déclarés au 31 août 2009

EXEMPLES D'ACCIDENTS ET DE PRISE EN CHARGE

- **Un agent monte sur le toit pour une opération de maintenance, il travaille seul et sans protection. Il tombe et se fracture l'humérus gauche, le poignet droit et le coude gauche.**

- **429 jours d'arrêt**

- **40 698.93 € *(266 967 F)***

- **En utilisant une machine a décaper le sol, l'agent a eu 2 doigts bloqués dans la machine.**
- **Fracture des doigts**
- **174 jours d'arrêt**
- **5 512,6 €**

- **Un jardinier qui effectue fréquemment des travaux de taille se plaint de douleurs continues à la main droite et à l'avant bras droit. Diagnostic d'un neurologue : syndrome du canal carpien.**

- **159 jours d'arrêt**

- **15 614 € *(102 421F)***

- **Un agent monte sur le toit d'un hangar, pour réparer la toiture suite à une tempête. Il glisse sur un madrier et chute de 8 mètres. Il est fait une enquête de gendarmerie.**

- **Poly fractures**

- **1 097 jours d'arrêt**

- **177 489 €**

- **Un agent descendait d'une échelle sur laquelle il était monté pour élaguer un arbre. Une branche casse et lui faire perdre l'équilibre. Il est tombé en arrière.**

- **Fracture du fémur gauche**

- **747 jours d'arrêt**

- **212 475 €**

Panorama des absences : l'impact financier des absences en accident de service

Département de l'Aude

- Un **coût moyen des accidents** de travail qui double selon que l'agent a moins de 30 ans ou plus de 50 ans

- Un coût moyen des **Maladies Professionnelles** multiplié par 9

Rappel des obligations statutaires

- **Les impacts financiers : les coûts directs**

  - Salaires
    - Charges patronales
      - Frais médicaux
        - Salaire des remplaçants

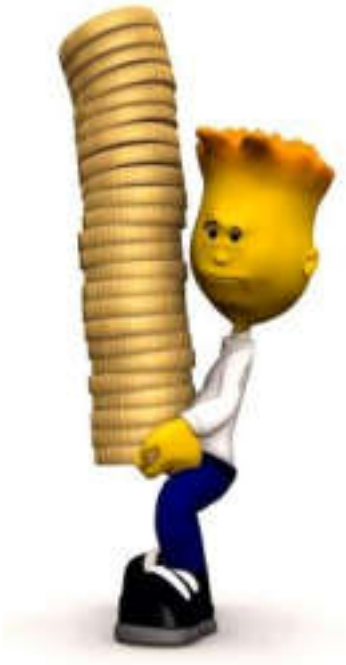

Rappel des obligations statutaires

- **Les impacts financiers : quelques exemples**

Les impacts budgétaires sont **importants**. Quelques exemples de coûts directs par agent :

- **Maladie ordinaire : 15 000 €**
- **Longue Maladie : 48 000 €**
- **Longue Durée : 90 000 €**
- **Longue Durée en service : 150 000 €**
- **Accident du travail : 45 000 €**
- **Décès : 20 000 €**

Rappel des obligations statutaires

- **Les impacts financiers : zoom sur les accidents lourds**

  - **Une Ville du Pas de Calais (62)**

    Coût de l'Accident du Travail (Indemnités Journalières + Frais Médicaux) : **2.058.649 €**

  - **Une Ville de la Martinique (972)**

    Coût de l'Accident du Travail (Indemnités Journalières + Frais Médicaux) : **323.768 €**

  - **Une Ville de Savoie (73)**

    Coût de l'Accident du Travail (Indemnités Journalières + Frais Médicaux) : **234.523 €**

  - **Une Ville des Vosges (88)**

    Coût de l'Accident du Travail (Indemnités Journalières + Frais Médicaux) : **232.605 €**

  - **Une Ville du Finistère (29)**

    Coût de l'Accident du Travail (Indemnités Journalières + Frais Médicaux) : **219.363 €**

Rappel des obligations statutaires

- **Les impacts financiers : les coûts indirects**

  - Immobilisation du matériel
  - Perte de productivité
  - Désorganisation du service
  - Surcharge de travail des présents
  - Démotivation du personnel
  - Baisse de la qualité du service rendu au public
  - Formation des remplaçants

Les dispositions statutaires en matière de santé des agents : Quelques exemples graves

- **Accident de trajet** : **Secrétaire de mairie renversée par un véhicule.**

  145 000 Euros d'hospitalisation la première année, 5 000 euros par mois de convalescence, hors frais médicaux courants.

  Coût global estimé : plus de 700 000 Euros pour la collectivité

- **Accident de service** : **Agent technique, chute d'une échelle lors d'une maintenance de bâtiment.**

  Plus de 4 ans d'arrêts et prise en charge de frais médicaux à vie.

  Coût global à ce jour : plus de 200 000 Euros pour la collectivité

- **Maladie professionnelle** : **Agent technique de 40 ans, MP n°98 : affection du rachis lombaire.**

  Maladie déclarée il y a 2 ans ; arrêt toujours en cours, frais médicaux 200 à 300 euros mensuels.

  Coût global à ce jour : 163 500 Euros pour la collectivité

Les dispositions statutaires en matière de santé des agents CNRACL :
L'accident de travail

Accident de travail
(accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)

→ **100 % du traitement pendant la durée de l'arrêt**
100 % des frais médicaux à titre viager

Décès

→ **1 an de salaire + majoration par enfant**

Coûts directs moyens d'un arrêt :

- Accident de travail : 2 950 €
- Accident de trajet : 3 650 €
- Maladie professionnelle : 15 850 €

Coûts indirects moyens* d'un arrêt :

- Accident de service : 8 850 à 14 750 €
- Accident de trajet : 10 950 à 18 250 €
- Maladie professionnelle : 47 550 à 79 250 €

***Sur la base d'une estimation des coûts indirects égale à 3 à 5 fois les coûts directs**

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES RESPONSABILITES

- ✓ Non respect de la législation
- ✓ Non-respect des obligations en matière d'hygiène et de sécurité

→ **RESPONSABILITE PENALE**

→ Sanction
(amendes et/ou peines de prison)

Réparation des dommages causés

→ **RESPONSABILITE CIVILE**

→ Indemnisation
(ex : par une assurance)

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES RESPONSABILITES

Les obligations en matière d'hygiène et de sécurité

L'autorité territoriale

→ obligation d'assurer la protection de la santé et de la sécurité de tous les agents placés sous son autorité

→ **RESPONSABLE DES DOMMAGES LIES A UNE MAUVAISE ORGANISATION DES ACTIVITES, DES MOYENS, DU PERSONNEL**

L'encadrement

→ obligation d'assurer la protection de la santé et de la sécurité de tous les agents placés sous son autorité

→ **RESPONSABLE DES DOMMAGES LIES A L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES RESPONSABILITES

Obligation de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé

Les agents

- RESPONSABILITE ENGAGEE POUR TOUTE IMPRUDENCE DE LEUR PART A L'ORIGINE D'UN ACCIDENT
- RESPONSABILITE POUR NON RESPECT DES REGLES QUI SERAIT A L'ORIGINE DES ACCIDENTS
- RESPONSABILITE SI ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DE TOUT CE QUI EST EN SON POUVOIR POUR S'OPPOSER A LA REALISATION DE L'ACCIDENT
  (compte tenu de sa compétence, de ses moyens, de la nature de ses missions et fonctions)

Les acteurs de la prévention dans les Collectivités :
Quelles responsabilités pour chacun ?

L'Autorité Territoriale et/ou l'encadrement

Veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents de la collectivité :

➔ Définir et organiser la politique de prévention

➔ Donner les moyens à l'encadrement et aux agents de déployer cette politique sur terrain

Traduire en actions la politique de prévention :

➔ S'assurer de la mise en œuvre de ces actions

➔ S'assurer du suivi et de l'efficacité de ces actions

➔ En faire respecter l'application par les agents

L'agent

Prendre soin de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celle de ses collègues éventuels :

➔ Appliquer les consignes définies

➔ Informer / alerter l'encadrement de tout dysfonctionnement pouvant toucher la sécurité des agents

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES RESPONSABILITES

Responsabilité pénale

- La personne morale
- La ou les personnes physiques

Toute(s) personne(s) qui avai(ent) la QUALITE, la CAPACITE suffisante pour prévenir l'infraction

QUALITE : POUVOIR

CAPACITE : MOYENS, COMPETENCE

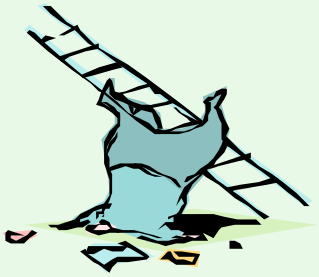

Non-respect des obligations de sécurité

En cas d'accident, un juge pénal sera particulièrement attentif à l'organisation réelle de la collectivité dans le domaine de la sécurité :

→ missions, fonctions, pouvoirs, moyens et compétences de chacune des personnes concernées par l'accident

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LES RESPONSABILITES

L'employeur

Décret n 85-603 du 10 juin 1985 modifié

CGCT

L'encadrement

Loi n 83-634 du 13 juillet 1983

Jurisprudence

Les agents

Loi n 83-634 du 13 juillet 1983

Code du Travail

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES RESPONSABILITES

Imprudence

Action où celui qui agit ne se soucie pas des conséquences de ses actions sur les autres

Inattention

Acte de distraction ou d'étourderie

Négligence

Manque de vigilance, manque de surveillance attentive et soutenue

Manquement à une obligation

Ne pas appliquer les règlements de la législation du travail

Maladresse

Défaut de savoir-faire

Manquement à une obligation de sécurité

Atteinte à l'intégrité physique *des agents*

Mise en danger délibérée *sans qu'il y ait nécessairement atteinte physique*

Responsabilité pénale engagée

L'atteinte est mesurée en « DUREE D'INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL » et en « IMPORTANCE (incapacité totale ou partielle) »

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES RESPONSABILITES

Exemple de Peines pour les personnes physiques

- **Accident Mortel : homicide involontaire (CP 221-6)**

  3 ans d'emprisonnement - 45 000 € *(300 000 F)*

  5 ans d'emprisonnement - 75 000 € *(500 000 F)* (violation délibéré)

- **Coups et blessures : I.T.T.* de plus de 3 mois (CP 221-19)**

  2 ans d'emprisonnement - 30 000 € *(200 000 F)*

  3 ans d'emprisonnement - 45 000 € *(300 000 F)* (violation délibéré)

** I.T.T. : Incapacité Temporaire de Travail*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES RESPONSABILITES

- **Coups et blessures : I.T.T.* égale ou de moins de 3 mois (CP R. 625-2 et 222-20)**

  1 500 € *(10 000 F)* (contravention de la 5 classe)

  1 an d'emprisonnement - 15 000 € *(100 000 F)* (violation délibéré)

- **« Le presque accident » ; « La situation de danger » (CP 223-1)**

1 an de prison
15 000 € *(100 000 Francs)*

** I.T.T. : Incapacité Temporaire de Travail*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES RESPONSABILITES

Responsabilité civile

Définition

L'auteur du dommage doit réparer le préjudice

L'indemnisation pourra être le fait d'une autre personne que celle qui a commis le dommage *(Ex.: assurance)*

Types de faute

Application des dispositions du code civil dans la FPT
30 juillet 1983

Faute personnelle

↓

Réparation **demandée à l'agent fautif**
devant les **tribunaux d'ordre judiciaire**

Faute de service

↓

Réparation **demandée à l'administration**
devant les **tribunaux d'ordre administratif**

Faute personnelle : ***faute commise en dehors du service ou faute particulièrement lourde et inexcusable commise dans le cadre du service***

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE PROFESSIONNEL

➢ ***L'identifier :***

RISQUE = DANGER + EXPOSITION

➢ ***Le maîtriser :***

✓ Supprimer ou réduire le danger

✓ Supprimer ou réduire l'exposition

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE PROFESSIONNEL

TYPOLOGIE DES RISQUES

1 – Risque de chute de plain-pied

2 – Risque de chute de hauteur

3 – Risque lié à la manutention manuelle

4 – Risque lié à la manutention mécanique

5 – Risque lié aux circulations et aux déplacements

6 – Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets

7 – Risque lié aux machines et aux outils

8 – Risque et nuisance liés au bruit

9 – Risque lié aux produits et aux déchets

10 – Risque d'incendie et d'explosion

11 – Risque lié à l'électricité

12 – Risque lié à l'éclairage

13 – Risque lié à l'utilisation d'écran

14 – Risque lié aux ambiances climatiques

15 – Risques lié au manque d'hygiène

16 – Risque lié à l'intervention d'une entreprise extérieure

17 – Risque biologique

18 – Risque lié à la charge mentale

19 – Risque lié à l'environnement de travail (locaux et collègues)

20 – Risque lié au manque de formation…

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE PROFESSIONNEL

LES PRINCIPAUX RISQUES

- Risque « Efforts de manutention »
- Risque « Chutes et glissades »
- Risque « Chutes de hauteur »
- Risque « Electrique »
- Risque « Chimique »
- Risque « Conduite d'engins »

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

92 819 chutes par an

⬇

422 chutes par jour travaillé

⬇

56 chutes par heure travaillée

⬇

1 chute par minute travaillée

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Les principales activités à risques

- ✓ Pose des décorations de Noël
- ✓ Pose des banderoles
- ✓ Élagage
- ✓ Nettoyage des gouttières
- ✓ Éclairage public (changement d'ampoules)
- ✓ Nettoyage des vitres
- ✓ Peinture
- ✓ Réparation de toiture (église, etc.…)…

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Chute de hauteur : tous concernés

Espaces verts

Bâtiment

Bureau

Ménage

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 modifié
Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004

ARTICLE R.233-13-20 et 21 :

« Lorsque les travaux temporaires en hauteur ne peuvent pas être exécutés à partir d'un plan de travail (garde-corps entre 1 mètre et 1,10 mètres, lisse intermédiaire, plinthe de 10 à 15 cm), les équipements de travail appropriés doivent être choisis pour assurer et maintenir des conditions de travail sures. La priorité doit être donnée aux équipements permettant d'assurer une protection collective des travailleurs.
Lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus de 1 mètre … »

- **PLAN DE TRAVAIL PERMETTANT DE GARANTIR LA SECURITE DES AGENTS**
- **PRIORITE A LA PROTECTION COLLECTIVE**
- **UTILISATION LIMITEE DES MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Facteurs de risque

- **Défaut de protection intégrée**
  - ✓ *Accès toiture bâtiment*
- **Défaut de protection collective**
  - ✓ *Garde-corps (échafaudage, nacelle…)*
- **Défaut de protection individuelle**
  - ✓ *Harnais de sécurité*
- **Hauteur de chute = Gravité**
  - ✓ *3 mètres*

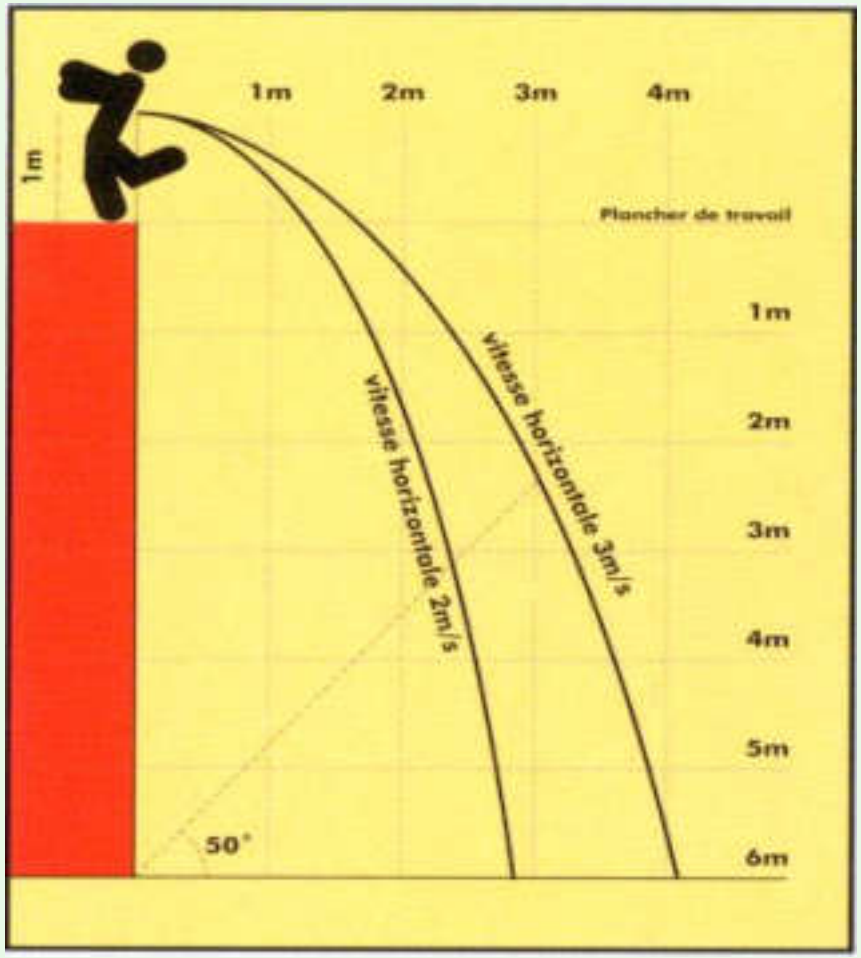

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

R = D + E

- **La protection à la source : Suppression du danger**
  Travail depuis le sol (matériels télescopiques…)

- **La protection intégrée : Suppression de l'exposition**
  Intégration au processus de construction (points d'encrage…)

- **Les protections collectives : Suppression de l'exposition**
  Empêcher la chute (nacelle élévatrice de personnel…) ou limiter les conséquences (recueil souple…)

- **Les protections individuelles : Suppression de l'exposition**
  (P.I.R.L., P.I.R., harnais de protection…)

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Suppression du danger

$R = \cancel{D} + E$

La protection à la source

Certains travaux peuvent être réalisés à l'aide de matériels télescopiques actionnés depuis le sol

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Suppression de l'exposition

$$R = D + \cancel{A}$$

Protection intégrée

- **Objectifs :**

  Éliminer le risque en l'intégrant au processus de construction

- **Exemples :**

  - ✓ Points d'ancrage, lignes de vie
  - ✓ Cheminements protégés en toiture
  - ✓ Protections permanentes (filets, garde corps…)
  - ✓ Échelles à crinoline
  - ✓ Garde-corps sur les toitures

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

ELIMINER OU LIMITER LE RISQUE DE CHUTE c'est :

REFLECHIR LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION, D'ACHAT OU DE MODIFICATION DES LOCAUX

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Lignes de vie

Certains accès peuvent être réalisés à l'aide d'échelles fixes à crinolines

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Protection collective (1)

- **Objectif :**

  Supprimer ou empêcher la chute

- **Exemples :**
  - ✓ Les garde-corps
  - ✓ Les Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnel (PEMP)
  - ✓ Les échafaudages
  - ✓ Les nacelles élévatrices de personnel

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

- Plates-formes Individuelles Roulantes Légères *(P.I.R.L.)*
  - ✓ *jusqu'à 1 m de haut*
  - ✓ *garde-corps complet*
  - ✓ *large plancher anti-dérapant*
  - ✓ *stabilisateurs*
  - ✓ *3 m de hauteur de travail*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

- Plates-formes Individuelles Roulantes *(P.I.R.)*
  - ✓ *2,30 m de haut maxi*
  - ✓ *garde-corps complet*
  - ✓ *large plancher anti-dérapant*
  - ✓ *stabilisateurs*
  - ✓ *4,30 m de hauteur de travail*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

- Échafaudages roulants
  - ✓ *hauteur du plancher*
    - **8 m en intérieur**
    - **12 m en extérieur**
  - ✓ *distance entre plancher < à 3 m*
  - ✓ *accès par l'intérieur*
  - ✓ *formation des utilisateurs*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

- Utilisation d'une Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnel *(P.E.M.P.)*
  - ✓ *autorisation de conduite*
    - **Formations**
    - **Aptitude médicale**
  - ✓ *vérifications périodiques (semestrielles)*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

- Nacelles élévatrices
  - ✓ *autorisation de conduite*
    - **Formation**
    - **Aptitude médicale**
  - ✓ *vérifications périodiques (semestrielles)*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Protection collective (2)

- **Objectif :**

  Limiter la chute ou leurs conséquences

- **Exemples :**

  Filets ou tous autres dispositifs de recueil souples

  ➔ **chute libre < à 3 mètres**

Certains travaux peuvent être réalisés après l'installation et le positionnement de filets de protection

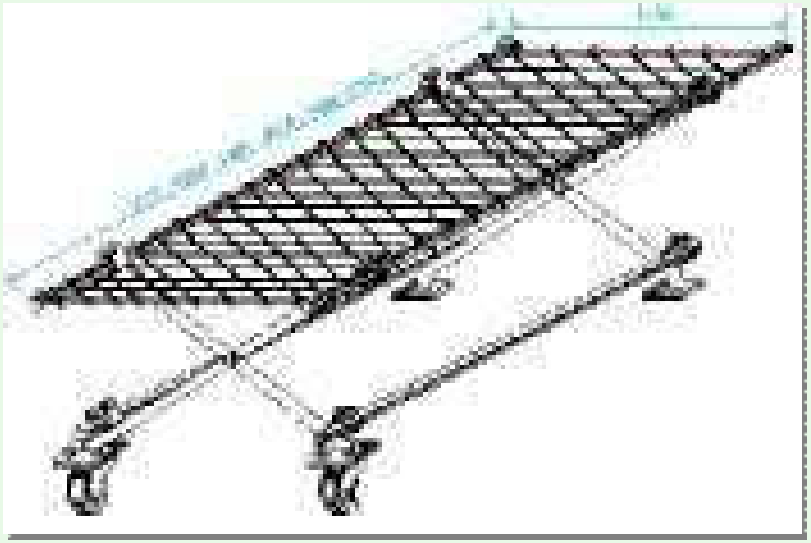

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Protection individuelle

Lorsque la protection collective est impossible ou en complément

Objectif :

Arrêter la chute

Conditions :

- ✓ Travail de moins d'une journée
- ✓ Présence de points d'accrochage sûrs et adaptés au chantier

Exemples :

- ✓ Les harnais de sécurité
- ✓ Les escabeaux avec plate-forme

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Certains travaux peuvent être réalisés à l'aide de harnais de protection

- ✓ Point d'ancrage
- ✓ Longe inférieure à 2 mètres

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Système de protection contre les chutes

Dispositif d'assujettissement :
Longe + mousqueton, manucroche…

Système de sécurité
(antichute ou absorbeur d'énergie)

Dispositif de préhension du corps humain :
Harnais

PREVENTION SANTE & SÉCURITE 11

Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Systèmes d'arrêt de chutes

Harnais

Connecteur

Longe
+
Absorbeur

Antichute

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Système de protection contre les chutes

Conforme aux normes en vigueur (EN 361/358)

TRAVAIL SEUL INTERDIT

- ☑ *Adapté à la morphologie de l'agent (réglages)*
- ☑ *Ne gêne pas les mouvements*
- ☑ *Facile à endosser*
- ☑ *Confortable*
- ☑ *Limite une chute libre à 1 mètre maximum*
- ☑ *Vérifié chaque année*
- ☑ *L'agent doit être formé à son utilisation*

POINTS D'ANCRAGE ? ANTI CHUTE ? LIGNE DE VIE ?

A chaque situation de travail son analyse :
demander l'avis de fournisseurs et spécialistes

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Les conduites à tenir

- ✓ Protection du personnel au sol
  - ➔ *Dans la généralité des cas, penser au balisage au sol*
- ✓ Lignes électriques aériennes
  - ➔ *Respecter les distances de sécurité*

Situation d'urgence :

- ✓ Travail en hauteur avec un environnement de travail défavorable *(sol mouillée, pente …)* et/ou fréquence d'intervention élevée
  - ➔ *Arrêt provisoire de l'activité dans ces conditions*
- ✓ Matériel dangereux
  - ➔ *Le détruire*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE ELECTRIQUE

Le décret 88-1056 du 14 novembre 1988

Il définit,

« *les instructions générales de sécurité électrique* »

3 points fondamentaux :

- *L'obligation de l'employeur de fournir des matériels conformes*
- *La nécessité de vérifier périodiquement les installations électriques*
- *L'habilitation du personnel électricien ou non, intervenant sur ou à proximité d'installations électriques* (formation des agents)

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE ELECTRIQUE

Habilitation électrique

« C'est la reconnaissance par son employeur de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité des tâches fixées »

Exemple de titre d'habilitation

TITRE D'HABILITATION

Nom :
Prénom :
Fonction :

Employeur :
Affectation :

Personnel	Symbole d'habilitation	Champ d'application		
		Domaine de tension	Ouvrages concernés	Indications supplémentaires
Non électricien habilité				
Exécutant électricien				
Chargé de travaux ou d'interventions				
Chargé de consignation				
Habilités spéciaux				

Le Titulaire
Signature :

Pour l'Employeur
Nom et prénom :
Fonction :
Signature :

Date :
Validité :

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE ELECTRIQUE

3 conditions :

- *La qualification technique (règles de l'art)*
  - ✓ Veiller à sa propre sécurité et à celle de ses collègues
  - ✓ Connaître les risques liés aux travaux d'origine électriques
  - ✓ Signaler tout équipement défectueux
- *L'aptitude médicale*
- *La formation à la sécurité électrique (examen)*

La définition des niveaux - A partir de 3 questions :

- ***Quel est le niveau d'intervention ?***
- ***Le travail est-il réalisé sous ou hors tension ?***
- ***Utilise-t-on de la basse ou de la haute tension ?***

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE ELECTRIQUE

17 niveaux d'habilitation

B : travail Basse tension **H : travail Haute tension**

HABILITATIONS	BASSE TENSION			HAUTE TENSION	
	Travaux		Intervention	Travaux	
	Hors Tension	Sous Tension		Hors Tension	Sous Tension
Chargé de consignation	BC	/	BC	HC	/
Chargé de travaux	B2	B2T	/	H2	H2T
Exécutant électricien	B1	B1T	BR	H1	H1T
Chargé d'intervention	/	/	BR	/	/
Agent de nettoyage sous tension	/	BN	/	/	HN
Non électricien habilité	B0	/	/	H0	/

Rq : Pour les personnes habilités à travailler au voisinage des ouvrages sous tension, on rajoutera la lettre V aux symboles B0, B1, B2, H0, H1 et H2.

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE CHIMIQUE

LES RISQUES POUR LA SANTE

- *Les intoxications :*
  - ✓ Les intoxications aiguës
    - **Nausées**
    - **Maux de tête**
    - **Vertiges**
    - **Gêne respiratoire**
    - **Arrêts respiratoires entraînant la mort**
  - ✓ Les intoxications chroniques
    - **Atteinte aux poumons, au cerveau et aux nerfs**
    - **Cancer**

- *Les modes de pénétration :*
  - ✓ Inhalation
  - ✓ Ingestion
  - ✓ Contact cutané

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE CHIMIQUE

LES MOYENS D'INFORMATION

- ***Les fabricants doivent :***
  - ✓ **Étiqueter les produits**
  - ✓ **Transmettre la fiche de données de sécurité (F.D.S.)**

- ***L'Autorité Territoriale doit :***
  - ✓ **Transmettre la F.D.S. au Médecin du travail**
  - ✓ **Notice d'hygiène et de sécurité**
  - ✓ **Former les agents**

- ***Les agents doivent :***
  - ✓ **Lire les étiquettes de danger**
  - ✓ **Informer le Médecin du travail**

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE D'EFFORTS DE MANUTENTION

✓ **1/3 des accidents du travail en France**

Tableau 98 des maladies professionnelles

Organisation du travail

Utilisation d'appareils d'aide à la manutention

Formation aux gestes et postures

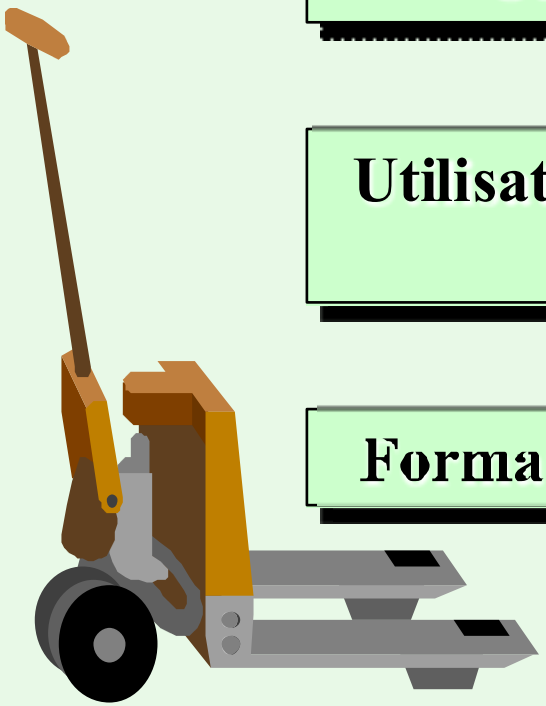

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE D'EFFORTS DE MANUTENTION

Dans tous les cas, lors des manutentions manuelles, respecter les valeurs limites de charge :

- ✓ *Homme = 55 kg* (article R.231-72 du code du travail)
  - Conseillée Norme NF 35-109 = 25 kg
- ✓ *Femme = 25 kg* (article R.231-72 du code du travail)
  - Conseillée Norme NF 35-109 = 12,5 kg

Service Menuiserie, Services Techniques, Service Voirie, Service Animation, Locaux de stockage

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CHUTES ET GLISSADES

✓ **1/3 des accidents du travail en France**

- **Rangement et entretien des locaux**
- **Vérification de l'éclairage**
- **Entretien des toitures et machines**
- **Entretien des sols**
- **Chaussures antidérapantes**

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CONDUITE D'ENGINS

ENGINS SOUMIS AU PERMIS DE CONDUIRE

- **Engins à caractère routier prédominant**
- **Voitures**
- **Camions, camionnettes**
- **Bus**
- **Tracteurs, microtracteurs**

B si P.T.A.C . ≤ 3500 Kg
C si P.T.A.C. > 3500 Kg

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CONDUITE D'ENGINS

AUTORISATION DE CONDUITE

« C'est la reconnaissance par son employeur de la capacité d'une personne à la maîtrise des problèmes de sécurité liés à la conduite de l'engin »

Exemple d'autorisation de conduite

Raison sociale de la collectivité : .....

Monsieur ..... est autorisé à conduire les véhicules suivants : ..... à compter du : .....

Délivré le : .....

Le médecin du travail : .....

L'autorité territoriale : .....

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LE RISQUE DE CONDUITE D'ENGINS

- ✓ ***Examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail***
- ✓ ***Contrôle des connaissances et savoir-faire de l'agent :***
  - ***Epreuve théorique et pratique***
  - ***Effectué par la collectivité (à justifier) ou par un organisme de formation spécialisé (qualification)***

Organisme de formation spécialisé (qualification) :

On parlera de C.A.C.E.S.

(Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)

Pour chaque catégorie correspondant à l'engin soumis à la formation à la sécurité

- ✓ ***Connaissance des lieux :***

  Informations et instructions relatives aux sites communiquées au conducteur avant le début des travaux

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

Ce que l'on veut atteindre
- Santé
- Sécurité

Moyens et Actions
- Prévention
- Protection

Ce que l'on veut éviter
- Dangers
- Risques
- Dommages

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

La prévention consiste à limiter
la fréquence et la gravité des accidents du travail
et leurs conséquences

- ✓ Principes généraux de prévention
- ✓ Analyse des situations de travail
- ✓ Actions de prévention
  Du préventif plutôt que du curatif

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

Les actions ou les analyses visent à **réduire** ou **supprimer** les risques

Elles portent sur :

- Le **matériel** *(changement, contrôle, amélioration, achat, maintenance…)*
- L'**agent** *(formation, information, consignes…)*
- L'**environnement** de travail *(aménagements…)*
- L'**organisation** du travail *(horaires, composition des équipes, moyens de communication…)*
- La **tâche** réalisée *(modification des objectifs…)*

Trois types de mesure de prévention :

- La prévention **technique** *(matériel, matériaux, équipement, maintenance…)*
- La prévention **organisationnelle** *(horaires, consignes, objectif, ambiance…)*
- La prévention **humaine** *(formation, état physique, psychologie, expérience…)*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

Démarche globale de prévention

- ✓ Définir une « Politique sécurité »
- ✓ Informer les agents et l'encadrement
- ✓ Se rapprocher des conseillers en prévention du CDG
- ✓ Nommer et former un ou des A.C.M.O.
- ✓ Nommer et former un ou des A.C.F.I.,
- ✓ Dresser un état des lieux *(Evaluation des risques – Document unique)*
- ✓ Fixer des objectifs prioritaires
- ✓ Définir et appliquer un plan d'action
- ✓ Vérifier l'efficacité des mesures
- ✓ Suivre et ajuster la démarche

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

Principes fondamentaux de la Prévention
Principes généraux de prévention
(Code du travail)

~~Risque (lésion)~~ =

~~Danger~~ + ~~Exposition~~

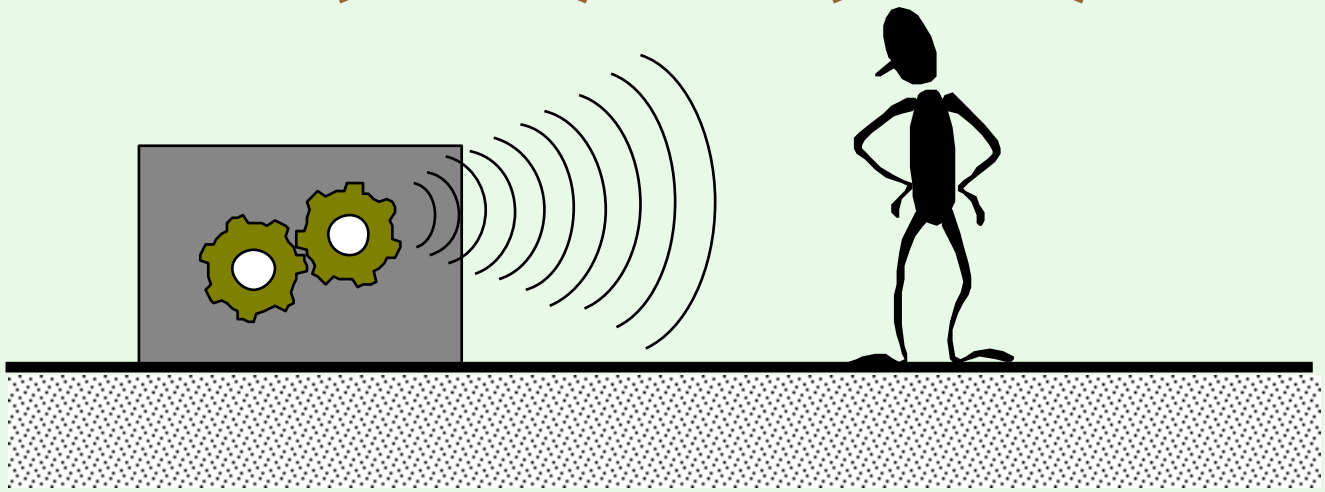

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

1- **EVITER** les risques

2- **EVALUER** les risques qui ne peuvent être évités

3- **COMBATTRE** les risques à la source

4- **ADAPTER** le travail à l'homme par :

- *la conception des postes de travail*
- *le choix des équipements de travail, le choix des méthodes de travail et de production*
- *la limitation du travail monotone*

5- **TENIR** compte de l'état d'évolution de la technique

6- **REMPLACER** ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux

7- **PLANIFIER** la prévention

8- **PRENDRE** des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

9- **DONNER** les instructions appropriées

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

Les documents à mettre en place

- **Le registre d'hygiène et de sécurité**
- **Le registre de danger grave et imminent**
- **Le registre des contrôles**
- **Le registre de sécurité (ERP)**
- **La fiche des risques professionnels (activité)**
- **La fiche de poste (agent)…**

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

➢ Le plan de prévention *(Décret du 20 février 1992)*

➡ Définit les mesures de prévention pour toute situation de travail où il y a co-activité entre des salariés d'entreprises extérieures et des agents de la collectivité

- ✓ 400 heures de travail *(par opération)*
- ✓ ou travaux dangereux *(précisés dans l'arrêté du 19 mars 1993)*

➡ Est réalisé par l'autorité territoriale ou le responsable du service dans lequel intervient l'entreprise extérieure, en collaboration avec l'ACMO

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

Les formations des agents

- ✓ **Pour une situation particulière de travail**
  (Produit dangereux, conduite d'engin…)
- ✓ **Pour un poste de travail**
- ✓ **Formation d'un ou de plusieurs agents aux premiers secours, dans les services où sont effectués des travaux dangereux**
  (art. 13 du décret 85-603 modifié)

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

Une démarche de prévention structurée

Un moyen pour faire évoluer les mentalités :
LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE CHACUN

Au delà du papier, un levier pour la prévention des risques professionnels

Le décret n 2001-1016 du 5 novembre 2001,
Portant création du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, modifiant le code du travail, est applicable à toutes les structures territoriales,
cependant sa mise en œuvre doit être adaptée à
la taille et aux moyens présents

Les acteurs de la prévention dans les Collectivités

- **Une obligation pour l'employeur : mettre en œuvre l'évaluation des risques professionnels, et la formaliser dans un « Document Unique », en accord avec le Décret n 2001-1016 du 5 novembre 2001 :**
  - Évaluer les risques ne pouvant être évités, puis formaliser le résultat de cette évaluation dans un « Document Unique », à mettre à jour au moins annuellement
  - Mettre en place des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de sécurité et de santé des agents

- **Des sanctions en cas de non mise en œuvre :**
  - Le fait de ne pas établir ou mettre à jour le Document Unique d'évaluation des risques est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5e classe : jusqu'à 1 500 Euros
  - La récidive de l'infraction est punie dans les conditions prévues à l'article 131-13 du Code Pénal : jusqu'à 3 000 Euros
  - Une responsabilité pénale aggravée pour l'Autorité Territoriale

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

La démarche de prévention qui débouche sur une maîtrise des risques

ETAPE 1
Identification, analyse

ETAPE 2
Evaluation

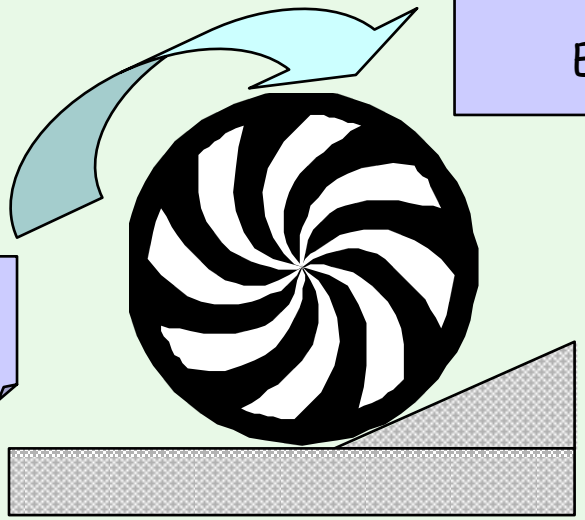

ETAPE 3
Mesures de prévention

ETAPE 4
Planification, Suivi

- ***EVALUER :*** *Recenser l'ensemble des risques par activités*
- ***REEVALUER :*** *Mise à jour annuelle et lors de toute modification importante ayant des conséquences sur les conditions d'hygiène et de sécurité des agents*
- ***SANCTIONS :*** *Contravention de 5ème classe*

Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

Quels sont les critères d'évaluation des risques ?

- Fréquence d'exposition ?
- Gravité de l'accident *(lésions humaines)* ?
- Existence ou non de mesures de prévention ?
- Nombre d'agents exposés ?

Autant de questions pour définir le poids du risque

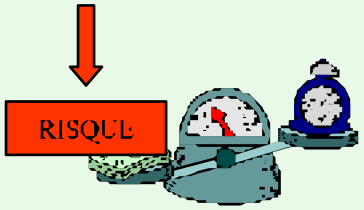

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

Les actions de prévention :
Agir sur les différentes composantes du risques

ORGANISATION DU TRAVAIL

Comment l'agent travaille ?
Quelle est l'organisation du travail ?

MODE OPERATOIRE

Quels sont les sources de danger présentes ? (**Quoi** ?)

② Conditions d'exposition

① Danger
Élément dangereux

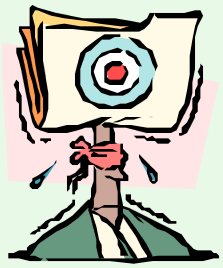

Qui est l'agent ?

④ Cible

Où travaille l'agent ?

SECURITE INTRINSEQUE

CONSIGNES

FORMATION

PROTECTION INDIVIDUELLE

③ Environnement de travail

PROTECTION COLLECTIVE

SUIVI MEDICAL

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

Les différents critères de choix des actions de prévention afin de retenir les meilleurs solutions

Efficacité

Conformité

Non déplacement du risque ***(répercussion ailleurs)***

Généralisation, possibilité d'application générale, reproductibilité sur d'autres systèmes

Absence de charge de travail supplémentaire pour l'agent

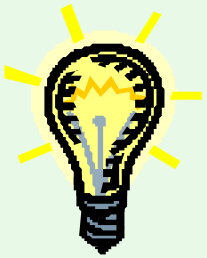

Simplicité

Délai de réalisation, d'application

Adhésion, acceptabilité de l'agent ***(l'associer au choix)***

Respect des principes généraux de prévention ***(protection collective avant la protection individuelle…)***

Coût

Stabilité de la mesure dans le temps

Conséquences

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

Le suivi des mesures de prévention – Exemples de plan d'action

Plan d'actions sécurité
Ville de ++++++++++

QUOI ? POURQUOI ? COMMENT ? Où ? QUI ? COMBIEN ? QUAND ?

N°	Nature de la mesure de prévention	Cause, nature du problème, accident…	Moyens d'action	Secteur, poste, atelier concerné	Personne en charge de la la réalisation	Coût estimé coût réel	Date de réalisation prévue	Date de réalisation effective VISA

Date de mise à jour :

Visa de l'ACMO :
Visa de l'autorité :

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

Quelques remarques

- **Attention** « Entreprises extérieures » :
  - ✓ *Responsabilité pénale de l'autorité territoriale toujours engagée en matière de prévention des risques professionnels*
  - ✓ *Conditions de travail quelquefois négligées*
  - ✓ *Coûts importants des interventions*
  - ✓ *Résultat du travail (qualité, délais…) pas toujours irréprochable*

- **Attention** « Assurances » :

  Dues à certains défauts, les indemnisations (suite à des accidents ou des dégradations) peuvent être rendues difficiles (permis, contrôle, formation à la sécurité, habilitation, certification…)

- ***Etre 2 pour les travaux dangereux*** *(agent, convention, élu, adjoint, conseiller municipal, maire…) - Obligatoire dans certains cas*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LA PREVENTION

Quelques principes et conseils

- **Conditions de travail et prévention des risques professionnels :**
  « Nous sommes en 2010 !!!… », au XXI^{ème} siècle…
- **Objectif de la démarche : <u>Avancer !!!</u>**
  Chacun à son rythme, en fonction de ces moyens, mais avancer…
  - ✓ **Proposition appropriée à la situation de travail**
    (quantité, qualité, fréquence, contrainte, nombre d'agent concerné, priorité…)
  - ✓ **Proposition raisonnable pour la structure**
    (délais, moyens, coût, disponibilité, condition, technique, organisation…)
- **Pas « tout, tout de suite » : Evaluation et Programmation**
- **Se regrouper entre structures territoriales pour se former ou se qualifier**
  (habilitations, formations à la sécurité…)
- **Etre un minimum organisé : Prévention organisationnelle et technique**
  (rentabilité de matériel, planification, être plusieurs, matériel adapté, communication…)
- **Matériel et personnel :**
  Entre-aide, convention entre communes, communauté de communes…

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les acteurs internes

➢ **Le Maire ou Le Président**
(Personne physique)

Autorité territoriale = Employeur

Elle est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

Organisation et Politique de prévention	**Vérification du bon fonctionnement**

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- **Les chefs d'établissement**
  (Délégataires de l'autorité territoriale)
- **Les responsables hiérarchiques**
- **L'ensemble du personnel de la Collectivité Territoriale**
- **La Collectivité Territoriale**
  (Personne morale)

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

➢ Le Comité Technique Paritaire ou le Comité d'Hygiène et Sécurité

Moins de 50 agents	=	C.T.P. du CDG
Plus de 50 agents	=	Son propre C.T.P.
Plus de 200 agents ↓ Risques professionnels spécifiques	=	Création d'un C.H.S.

Contribue à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail en proposant des mesures d'amélioration

Procède à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

➢ La Médecine Préventive

Surveillance médicale	Action sur le milieu professionnel (tiers temps)

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale et les agents

- **Les visites médicales**
  - ✓ *Périodiques (une fois tous les deux ans)*
  - ✓ *De reprise*
    - *Après un arrêt de travail de 21 jours ou plus pour maladie*
    - *Après un arrêt de travail de 8 jours ou plus pour accident de service*
  - ✓ *A l'embauche ou avant affectation au poste*
- **Les surveillances médicales spéciales** *(Fonction des travaux et des nuisances)*
  - ✓ *Collecte des ordures, bruit…*
- **Les examens complémentaires conseillés**
- **Les vaccinations**

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

➢ L'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.)

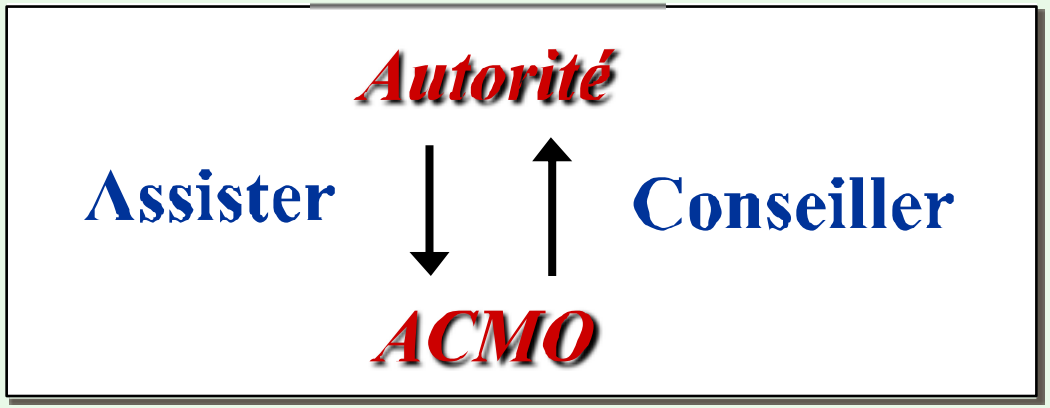

Conseiller et assister l'autorité territoriale :

- ✓ Prévenir les dangers ***susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents***
- ✓ Améliorer ***l'organisation et l'environnement du travail en adaptant*** les conditions de travail
- ✓ Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- ✓ Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires ***prises en ces matières***
- ✓ Veiller à la bonne tenue des registres ***d'hygiène et de sécurité dans tous les services***

PREVENTION SANTE & SÉCURITE 11
Prévention des risques professionnels

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Comment formaliser ses missions ?

LA LETTRE DE MISSION DE L'ACMO

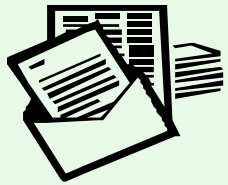

- Il s'agit d' un écrit précisant le contenu et les conditions d'exercice de la mission (champ de compétence)
- Il n 'y a pas de forme particulière pour rédiger une lettre de mission

✓ **Qui ?**	*(nom - prénom - grade…)*
✓ **Quoi ?**	*(nature de la mission, limites…)*
✓ **Où ?**	*(périmètre d'exercice de la mission…)*
✓ **Comment ?**	*(moyens de l 'exercice de la mission, sa hiérarchie…)*
✓ **Quand ?**	*(temps consacré…)*

Assistance et conseil

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

➢ L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.)

- ✓ Agent désigné par l'autorité territoriale
- ✓ Avis du comité en charge des missions d'hygiène et sécurité
- ✓ Convention avec le Centre de Gestion

Contrôle :

- **L'efficacité des mesures de prévention**
- **Les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité**

Propose
toutes mesures

Propose
mesures immédiates en cas d'urgence

Information sur les suites données

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

➢ Le conseiller en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Aide, conseil et assistance en prévention des risques professionnels

Postes de travail, conditions de travail, situation de travail, projets de construction ou d'aménagement…

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

AU SERVICE DES AUTORITES TERRITORIALES
DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL ET ASSISTANCE

Démarche globale et politique de prévention :
- ~ Structurelle
- ~ Organisationnelle

Domaines de prévention des risques professionnels :
- ~ Technique
- ~ Juridique

Activités des Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité *(ACMO)*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

ETUDE ET PROPOSITION (atelier, cantine, bureaux…)

Conditions de travail :
- ~ Poste de travail
- ~ Local de travail

Diagnostic général santé et sécurité

Projet de construction ou d'aménagement

EVALUATION

Niveau sonore
(à l'aide d'un sonomètre type SLS 95 S, classique et intégrateur)

Niveau d'éclairement
(à l'aide d'un luxmètre type Testo 545)

SENSIBILISATION A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Acteurs de la prévention des risques professionnels

BASES DOCUMENTAIRES

Types de support : *Affiches ; Fiches « Enjeux Prévention » ; Fascicules et fiches thématiques ; Livrets métiers ; Guides ; Guides pratiques ; Outils pratiques ; CD Rom….*

Sources : *CDG 11 ; CNRACL, CDC et FNCDG ; CRAM-LR ; DEXIA SOFCAP (sous certaines conditions, notamment d'affiliation au contrat groupe d'assurance)…*

Sites Internet :
- ~ *CNRACL, CDC et FNCDG : « Comment travailler en toute sécurité ? » sur « www.cdc.retraites.fr/invalidite/… »*
- ~ *DEXIA SOFCAP : Bases documentaires sur « www.sofcap.com »…*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les acteurs externes

- ***Les organismes de contrôle et de formation :***
  (APAVE - SOCOTEC - VERITAS – CEP…)
  - **Contrôle technique : vérifications périodiques (appareils de levage, appareils à pression...)**
  - **Formations réglementaires : habilitations électriques, conduite des chariots de manutention, utilisation des nacelles…**

- ***Les associations et syndicats :***
  - ✓ **Le Syndicat National des Activités du Déchet *(S.N.A.D.)***
  - ✓ **l'A.N.P.A. et les C.D.P.A. (prévention de l'alcoolisme)**

- ***Les sapeurs pompiers :***

  Contrôle des équipements de lutte contre l'incendie et des Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

➢ *Les organismes de prévention :*

- ✓ **la Caisse Régionale d'Assurance Maladie *(C.R.A.M.)* (risques professionnels)**
- ✓ **l'Institut National de Recherche et de Sécurité *(I.N.R.S.)* (risques professionnels)**
- ✓ **l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics *(O.P.P.B.T.P.)* (B.T.P.)**
- ✓ **le Centre National de Prévention et de Protection *(C.N.P.P.)* (incendie et E.R.P.)…**
- ✓ **la Caisse des Dépôts et Consignations *(C.D.C.)***
- ✓ **L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail *(A.N.A.C.T.)***
- ✓ **Les Agences Régionales pour l'Amélioration des Conditions de Travail *(A.R.A.C.T.)***

Prévention des risques professionnels

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- ***L'inspection du travail :***

  Dans la fonction publique territoriale, l'inspecteur du travail ne peut pas se rendre au sein d'une collectivité sans la demande expresse de l'autorité territoriale

- ***Le CNFPT :***

  Formations initiales et continues, préparation aux concours de la fonction publique territoriale

- ***Les architectes***

- ***Les bureaux d'études***

- ***La préfecture***

- ***Etc.***

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

BILAN GENERAL ACMO ET STRUCTURES TERRITORIALES

	Situation ACMO depuis 2001 à fin 2008			
	ACMO formés	*Collectivité Territoriale*	*Etablissement Public*	*Structure territoriale*
ACMO formés par le CDG 11	**310**	187	44	**231**
*ACMO autres **	**76**	57	13	**70**
TOTAL	**386**	**244**	**57**	**301**

** : ACMO n'ayant reçus aucune formation de la par du CDG 11, A CMO non formés…*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

	Bilan général des formations 2001 - 2008			
	ACMO	Collectivité Territoriale	Etablissement Public	Structure territoriale
Formation préalable de 3 jours	**312**	263	59	**322**
Formation continue de 2 jours	**247**	221	40	**261**
Formation continue de 1 jour	**192**	167	34	**201**

	Situation des formations 2008			
	ACMO	Collectivité Territoriale	Etablissement Public	Structure territoriale
Formation préalable de 3 jours	**26**	23	3	**26**
Formation continue de 2 jours	**37**	30	6	**36**
Formation continue de 1 jour	**192**	167	34	**201**
TOTAL	**255**	**220**	**43**	**263**

PREVENTION SANTE & SECURITE 11
Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

REPARTITION POSSIBLE DES ACMO

- ✓ *un ACMO par structure,*
- ✓ *plusieurs ACMO pour une structure,*
- ✓ *ou un ACMO pour plusieurs structures.*

MOUVEMENTS POSSIBLES DES ACMO

- ✓ *départ (retraite, mutation, démission…) et non remplacement de l'ACMO,*
- ✓ *arrêt de travail (accident de service, maladie…) de l'ACMO,*
- ✓ *pas de continuité de formation de l'ACMO au sein de la structure,*
- ✓ *désignation d'un ACMO,*
- ✓ *changement d'un ACMO,*
- ✓ *désignation d'un ACMO supplémentaire…*

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

LIEUX DE LA FORMATION - SECTEURS

1 : Com. de Com. de Limoux
2 : Bram
3 : Salles sur l'Hers
4 : Villasavary
5 : Com. de Com. de Couiza
6 : Belvis
7 : Com. de Com. d'Axat
8 : Caunes-Minervois
9 : Ferrals les Corbières
10 : Com. de Com. de Mouthoumet
11 : Com. de Com. de Lagrasse
12 : Chalabre
13 : Durban-Corbières
14 : Saissac
15 : Villemoustaussou
16 : Sallèles-d'Aude

PREVENTION SANTE & SECURITE 11
Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

SYNTHESE DU BILAN 2009 DES FORMATIONS 1 JOUR 2 DES ACMO

Une information concernant votre rôle d'ACMO a-t-elle été donnée en interne ?

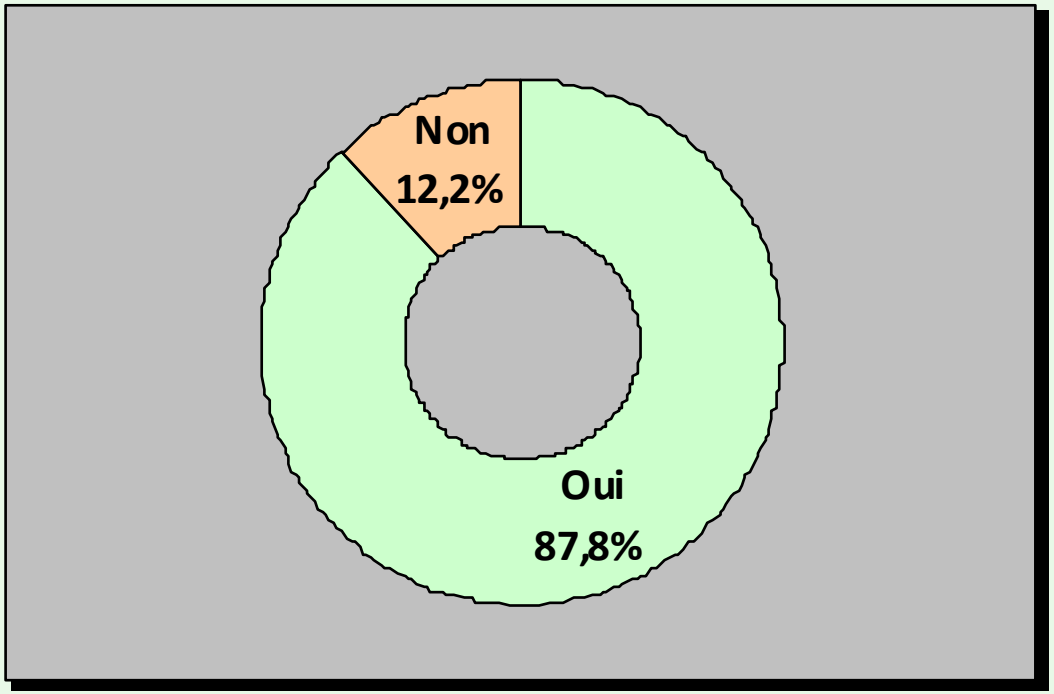

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

Connaissances « A revoir » ou « A voir »

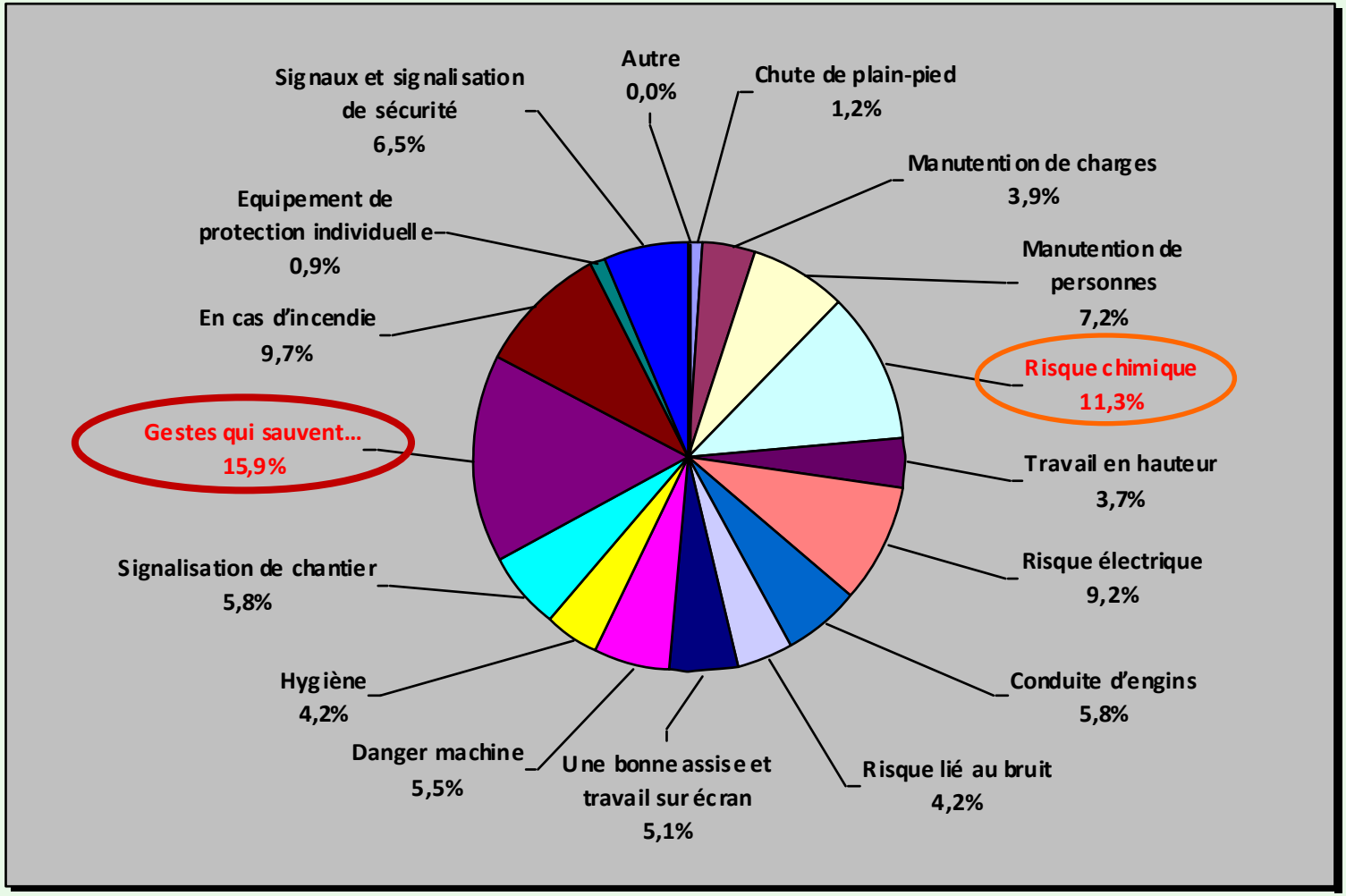

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

Actions « Hygiène et sécurité du travail » <u>en place</u>

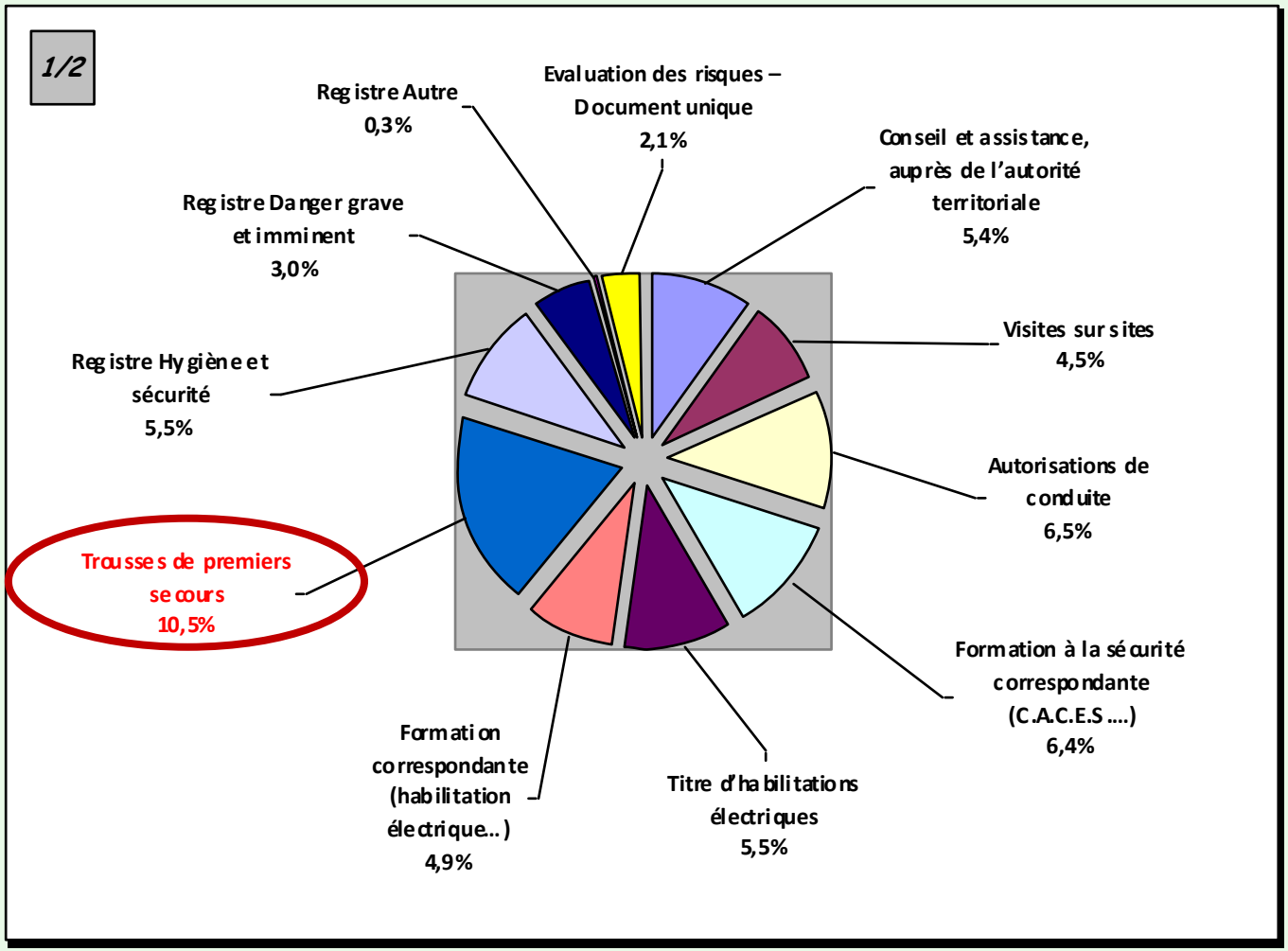

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

2/2

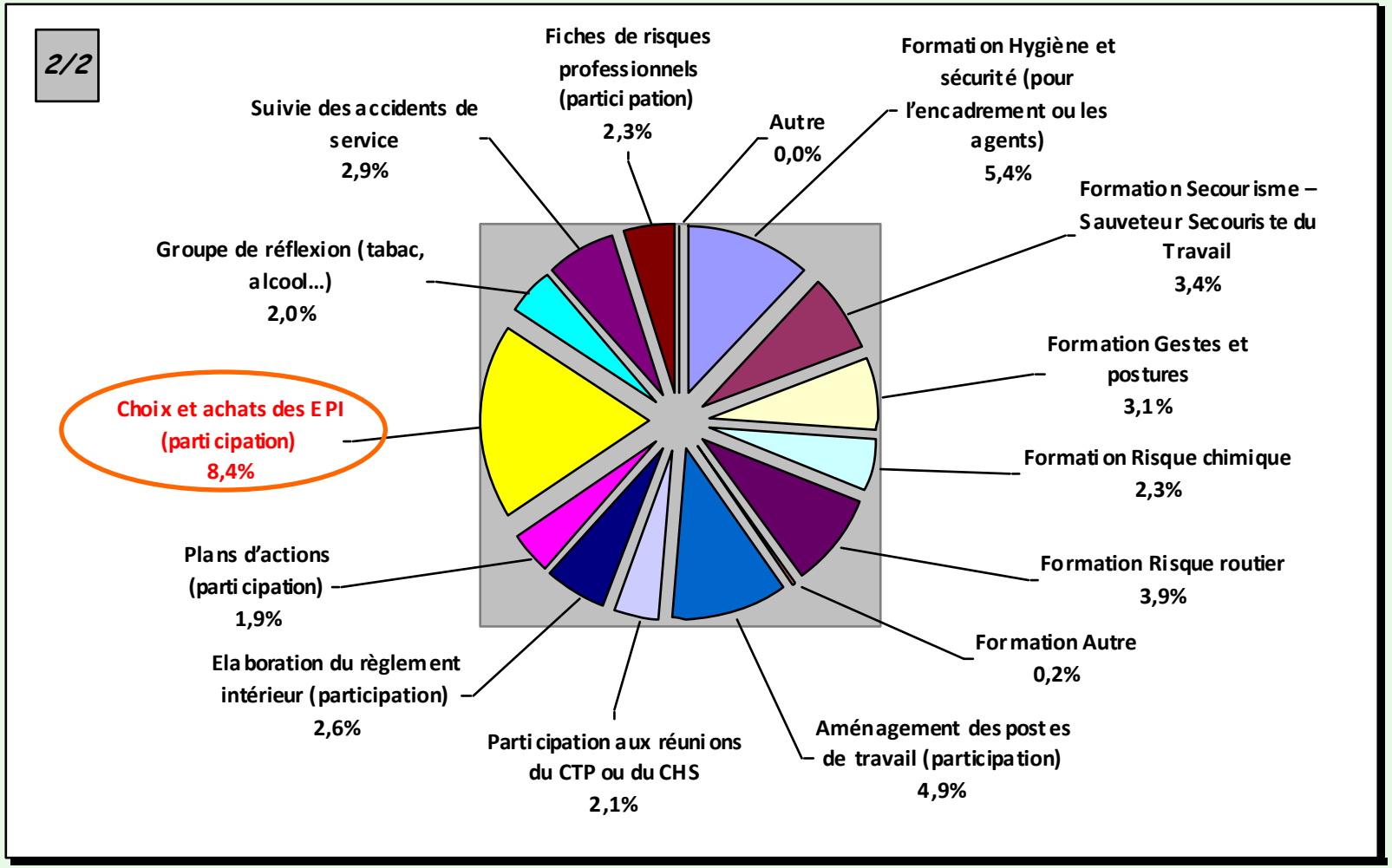

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

Actions « Hygiène et sécurité du travail » <u>en cours</u>

1/2

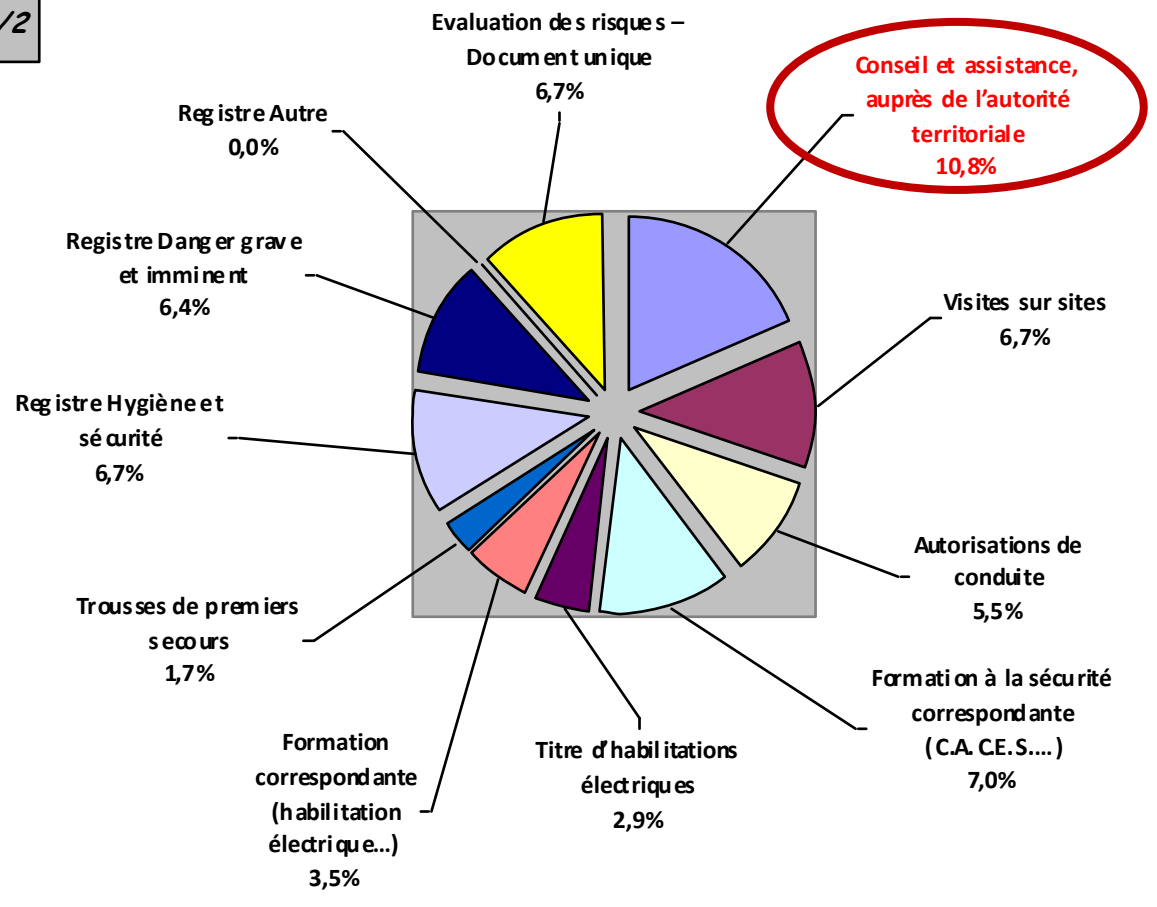

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

2/2

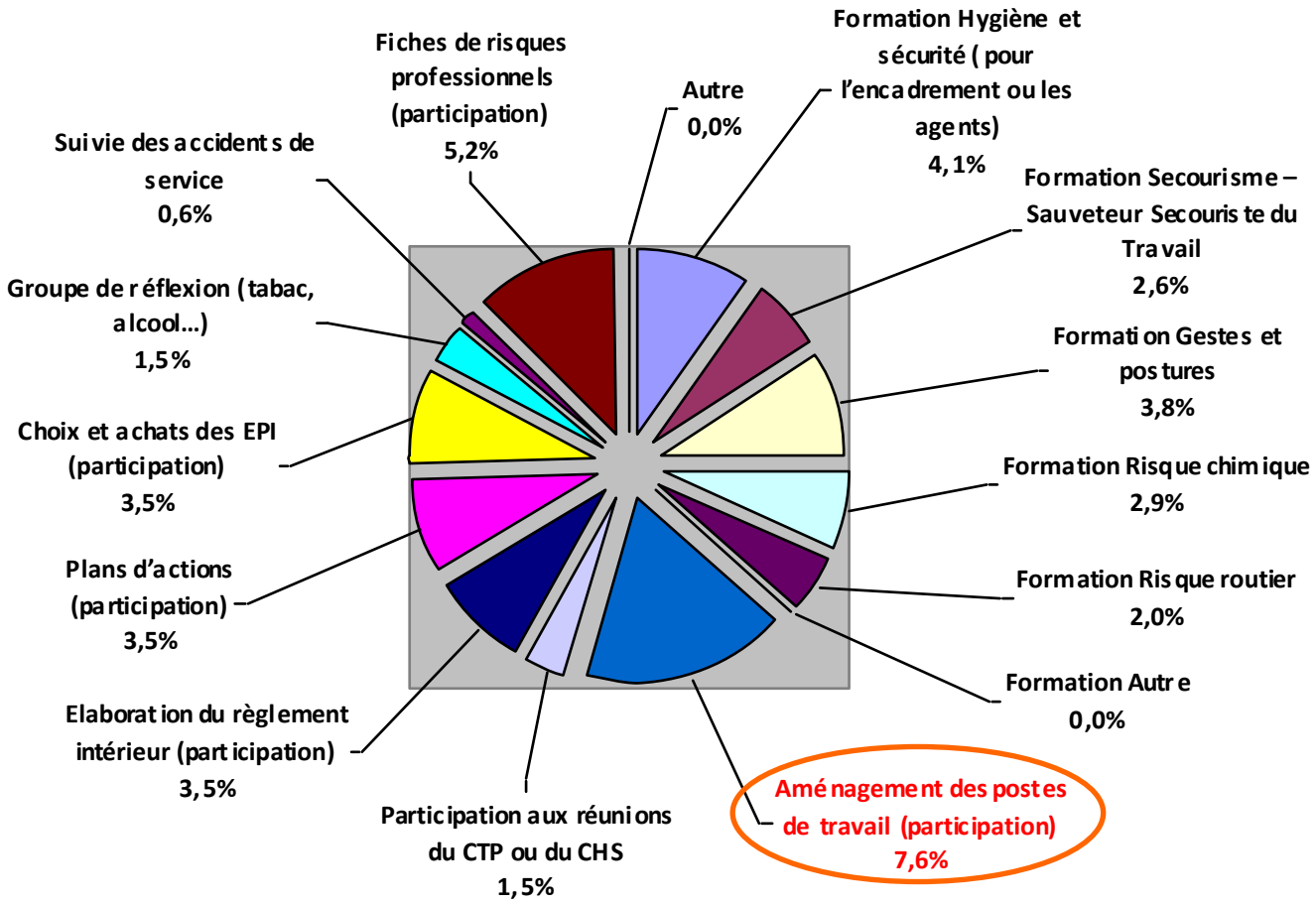

Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

Actions « Hygiène et sécurité du travail » en projet

1/2

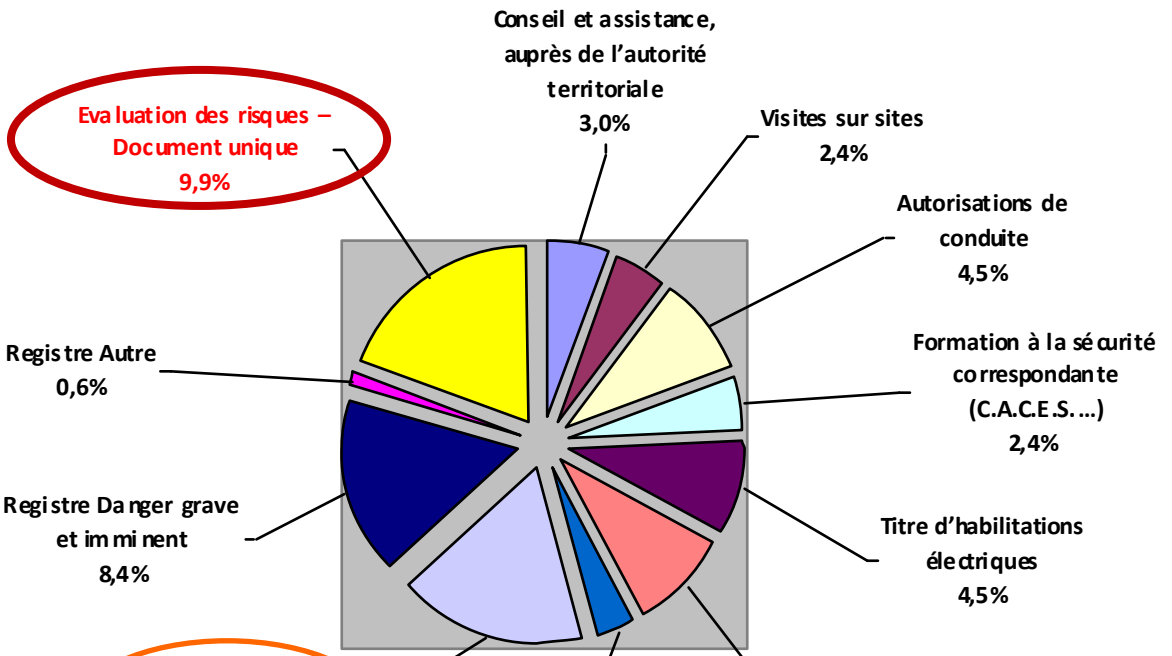

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

2/2

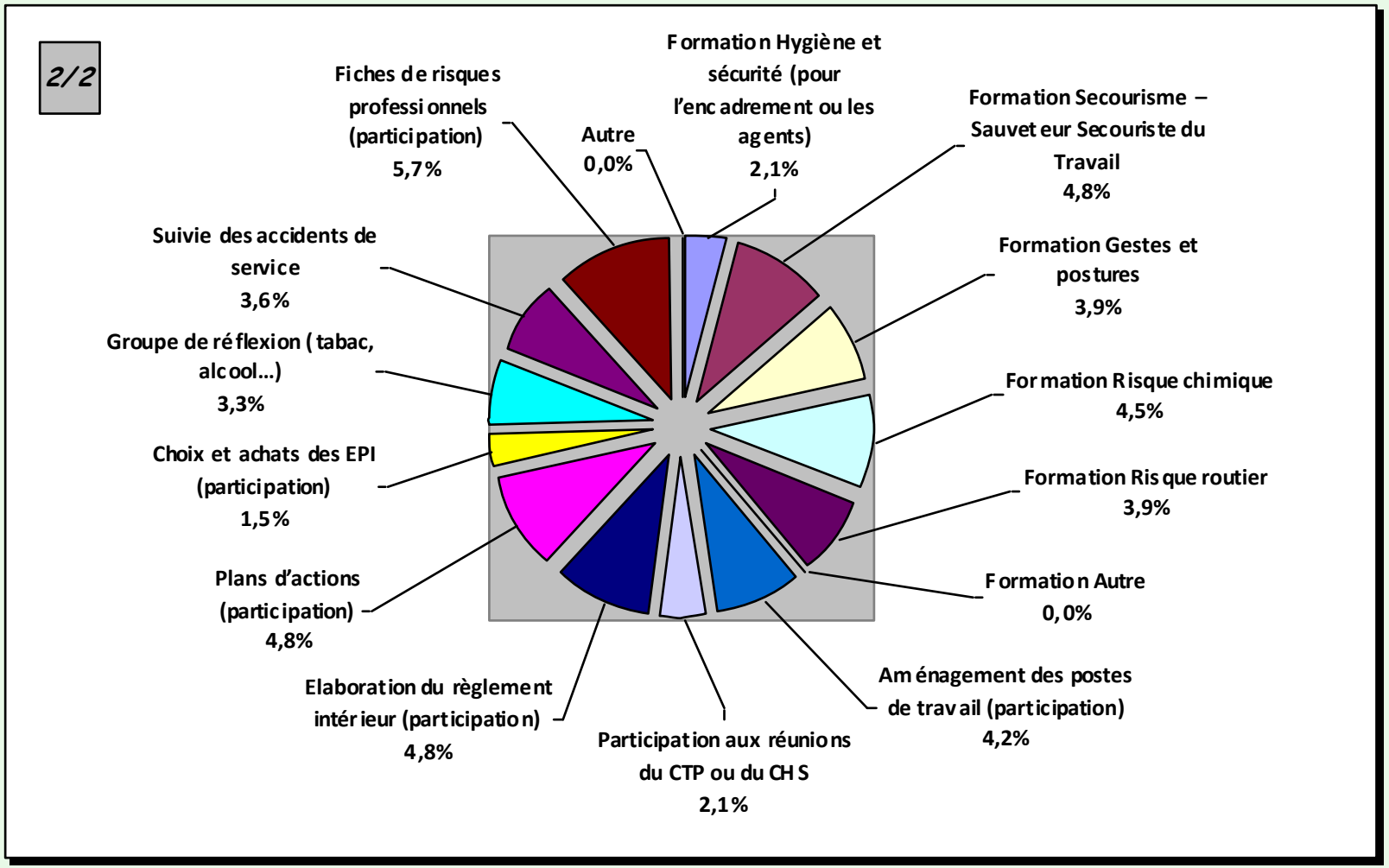

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

Quels sont les difficultés ou les problématiques rencontrées dans la mission d'ACMO ?

1	Manque d'organisation
2	Manque de méthode
3	Manque de connaissances
4	Manque de temps
5	Manque de moyens matériels
6	Manque de moyens financiers
7	Manque de personnel (agent ou ACMO)
8	Manque d'écoute, rabâchage
9	Manque de reconnaissance
10	Hiérarchisation des priorités
11	Implication difficile des différents acteurs dans la démarche de prévention, isolement (Agents, encadrement, direction…)
12	Complexité de la mission avec des actions très diverses
13	Autre

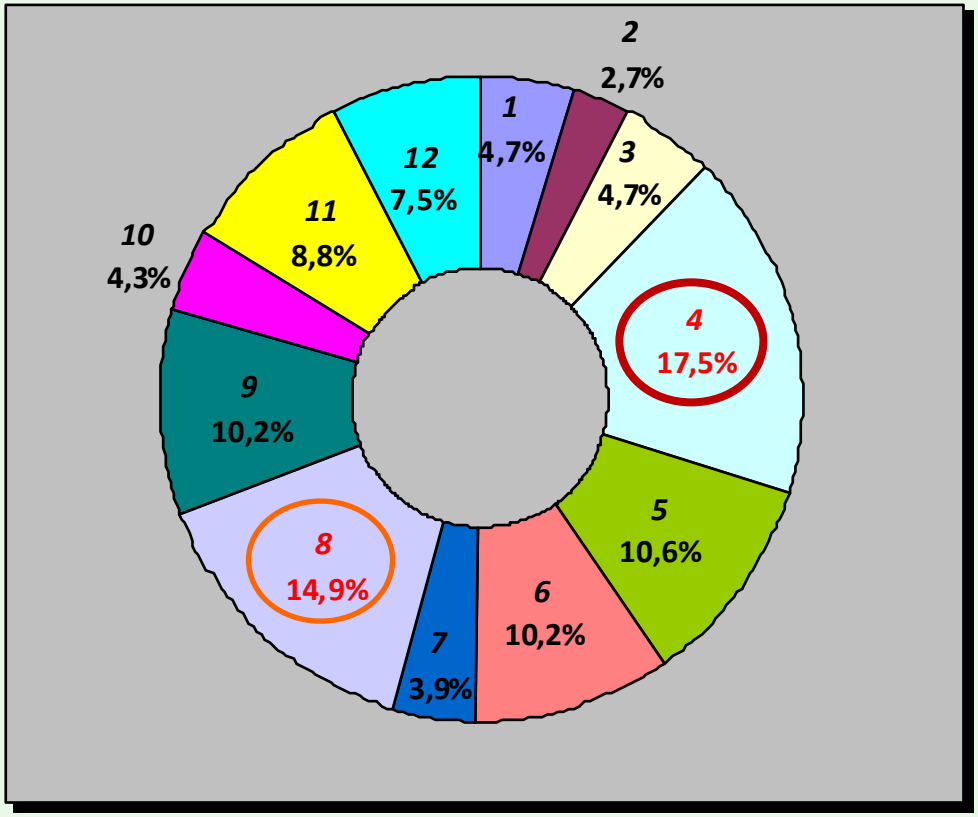

Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

Donnez dans l'ordre d'importance, les 3 difficultés ou problématiques les plus significatives ?

1	Manque d'organisation
2	Manque de méthode
3	Manque de connaissances
4	Manque de temps
5	Manque de moyens matériels
6	Manque de moyens financiers
7	Manque de personnel (agent ou ACMO)
8	Manque d'écoute, rabâchage
9	Manque de reconnaissance
10	Hiérarchisation des priorités
11	Implication difficile des différents acteurs dans la démarche de prévention, isolement (Agents, encadrement, direction…)
12	Complexité de la mission avec des actions très diverses
13	Autre

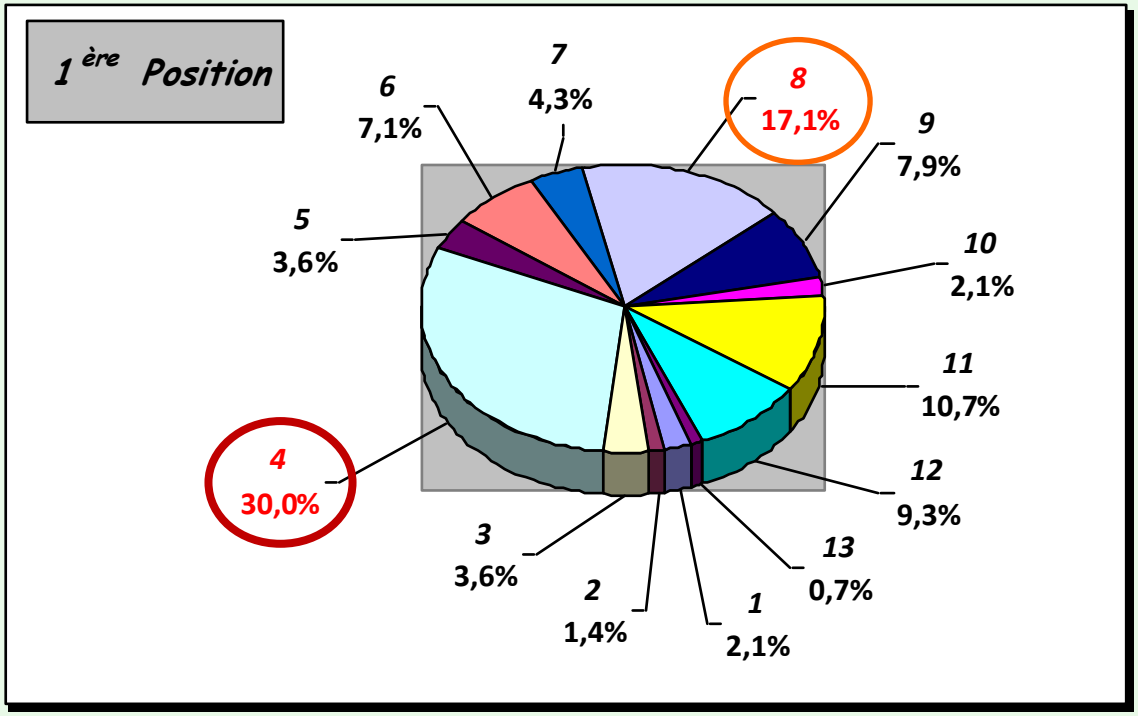

Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

1	Manque d'organisation
2	Manque de méthode
3	Manque de connaissances
4	Manque de temps
5	Manque de moyens matériels
6	Manque de moyens financiers
7	Manque de personnel (agent ou ACMO)
8	Manque d'écoute, rabâchage
9	Manque de reconnaissance
10	Hiérarchisation des priorités
11	Implication difficile des différents acteurs dans la démarche de prévention, isolement (Agents, encadrement, direction…)
12	Complexité de la mission avec des actions très diverses
13	Autre

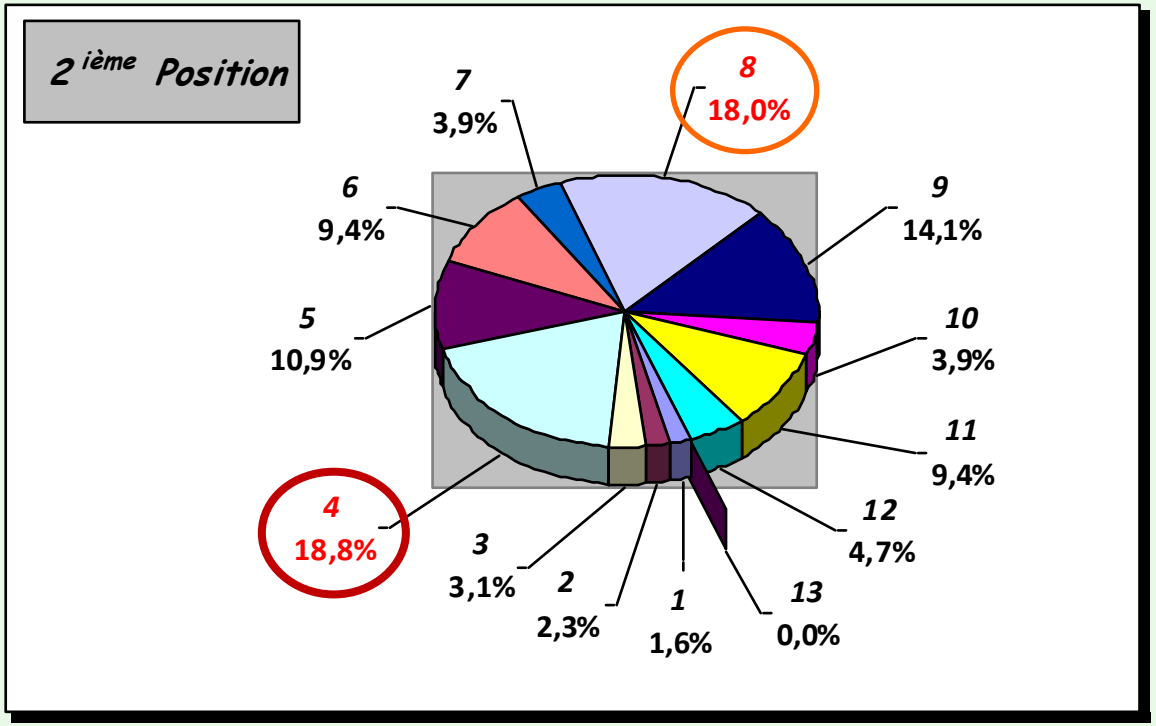

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

SITUATION DANS L'AUDE

1	Manque d'organisation
2	Manque de méthode
3	Manque de connaissances
4	Manque de temps
5	Manque de moyens matériels
6	Manque de moyens financiers
7	Manque de personnel (agent ou ACMO)
8	Manque d'écoute, rabâchage
9	Manque de reconnaissance
10	Hiérarchisation des priorités
11	Implication difficile des différents acteurs dans la démarche de prévention, isolement (Agents, encadrement, direction…)
12	Complexité de la mission avec des actions très diverses
13	Autre

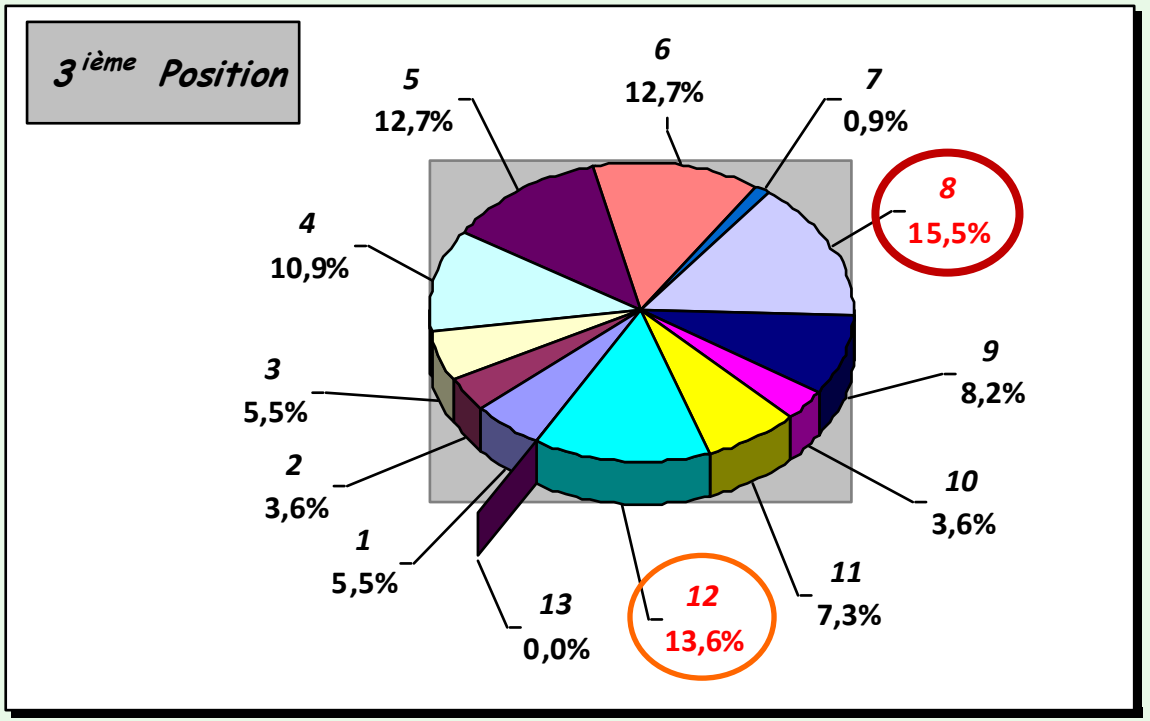

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

EVOLUTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Au niveau nationale

Source : *Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés : CNAMTS*

Accidents du travail	2007	2008	Evolution	
Salariés	18 263 645	18 508 530	+ 1,3 %	↗
AT avec arrêt	720 150	703 976	- 2,2 %	↘
AT avec IPP	46 426	44 037	- 5,1 %	↘
Décès	622	569	- 8,5 %	↘

Maladies professionnelles	2007	2008	Evolution	
Affections péri-articulaires	70,6 %	74,2 %	↑ 3,6	↗
Affections chroniques du rachis lombaire (charges lourdes)	5,5 %	5,1 %	- 0,4	↘

Pourcentage des nouveaux cas indemnisés

COMPARAISON PAR RAPPORT A L'EXERCICE PRECEDENT - 2007

Accident du Travail

NATURE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	NOMBRE D'ARRETS POUR 100 AGENTS EMPLOYES			NOMBRE DE JOURS D'ARRET PAR AGENT EMPLOYE		
	2006	2007	Evolution (1)	2006	2007	Evolution (1)
Accident de service	5,3	4,4	- 17%	1,7	1,6	- 6%
Accident de trajet	0,2	0,4	+ 138%	0,2	0,1	- 71%
Maladie professionnelle	0,1	0,2	+ 257%	0,1	0,2	+ 180%
Non renseigné	0,0	0,0	+ 0%	0,0	0,0	+ 0%
Accident du travail	**5,5**	**5,0**	**- 9%**	**2,0**	**1,9**	**- 8%**

En terme de fréquence, l'absentéisme s'est dégradé depuis 2006 en accident de trajet de 138%, en maladie professionnelle de 257%.

En terme de gravité, l'absentéisme a augmenté par rapport à l'an passé en maladie professionnelle de 180%.

NATURE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	AGENTS ABSENTS			FREQUENCE D'ARRET			DUREE MOYENNE D'ARRET		
	2006	2007	Evolution (1)	2006	2007	Evolution (1)	2006	2007	Evolution (1)
Accident de service	4,9%	4,3%	- 13%	1,08	1,04	- 4%	32,7	36,8	+ 12%
Accident de trajet	0,2%	0,4%	+ 138%	1,00	1,00	+ 0%	137,5	16,6	- 88%
Maladie professionnelle	0,1%	0,1%	+ 78%	1,00	2,00	+ 100%	120,0	94,3	- 21%
Non renseigné	0,0%	0,0%	+ 0%	0,00	0,00	+ 0%	0,0	0,0	+ 0%
Accident du travail	**5,1%**	**4,7%**	**- 8%**	**1,08**	**1,07**	**- 1%**	**36,9**	**37,5**	**+ 1%**

(1) Les indicateurs sont arrondis et les pourcentages d'évolution calculés sur la base des données brutes.

La structure de votre absentéisme s'est modifiée par rapport à 2006 :

- des arrêts, moins fréquents mais plus longs, en accident de service concernent un plus petit nombre d'agents.

N.S. : Non Significatif
N.D. : Non Déterminé

DEXIA

Etude réalisée sur la base des arrêts déclarés au 12 mars 2008.

Accident du Travail

COMPARAISON PAR RAPPORT A L'EXERCICE PRECEDENT - 2008

NATURE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	NOMBRE D'ARRETS POUR 100 AGENTS EMPLOYES			NOMBRE DE JOURS D'ARRET PAR AGENT EMPLOYE		
	2007	2008	Evolution (1)	2007	2008	Evolution (1)
Accident de service	4,4	5,2	+ 18% ↗	1,6	1,8	+ 13% ↗
Accident de trajet	0,4	0,3	- 18% ↘	0,1	0,1	- 6% ↘
Maladie professionnelle	0,0	0,2	N.S.	0,2	0,1	- 50% ↓
Non renseigné	0,0	0,0	+ 0% →	0,0	0,0	+ 0% →
Accident du travail	**5,0**	**5,8**	**+ 16%** ↗	**1,8**	**1,9**	**+ 6%** ↗

En terme de fréquence, l'absentéisme s'est dégradé depuis 2007 en accident de service de 18%.

En terme de gravité, l'absentéisme a augmenté par rapport à l'an passé en accident de service de 13%.

NATURE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	AGENTS ABSENTS			FREQUENCE D'ARRÊT			DUREE MOYENNE D'ARRET		
	2007	2008	Evolution (1)	2007	2008	Evolution (1)	2007	2008	Evolution (1)
Accident de service	4,3%	5,0%	+ 18% ↗	1,04	1,04	+ 0% →	35,7	34,0	- 5% ↘
Accident de trajet	0,4%	0,3%	- 18% ↘	1,00	1,00	+ 0% →	18,6	21,2	+ 14% ↗
Maladie professionnelle	0,1%	0,2%	+ 140% ↑	0,00	1,00	N.S.	0,0	39,0	N.S.
Non renseigné	0,0%	0,0%	+ 0% →	0,00	0,00	+ 0% →	0,0	0,0	+ 0% →
Accident du travail	**4,7%**	**5,5%**	**+ 18%** ↗	**1,07**	**1,04**	**- 2%** →	**36,9**	**33,6**	**- 9%** ↘

(1) Les indicateurs sont arrondis et les pourcentages d'évolution calculés sur la base des données brutes.

La structure de votre absentéisme s'est modifiée par rapport à 2007 :

- des arrêts moins longs en accident de service concernent un plus grand nombre d'agents.

N.S. : Non Significatif
N.D. : Non Déterminé

DEXIA

Etude réalisée sur la base des arrêts déclarés au 24 août 2009.

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CONCLUSIONS

✓ C'est à l'autorité territoriale qu'il incombe de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

✓ Responsabilité pénale de l'autorité territoriale liée aux obligations de moyens et de résultats en matière de sécurité du travail.

✓ Un accident du travail ou une maladie professionnelle est toujours un événement dommageable. Outre le préjudice physique et moral de l'agent qui reste l'élément le plus regrettable, cela occasionne aussi souvent des frais médicaux, des indemnités journalières, des absences qui influent sur l'organisation des services et la qualité du service public, une détérioration du matériel et parfois la responsabilité de l'employeur mise en cause. Il y a donc un intérêt pour tous.

✓ Vous bénéficiez dorénavant d'un ACMO (obligation légale), généralement formé, parmi les agents de votre structure.

✓ La mission de cet agent est de vous assister et de vous conseiller sur tous les problèmes qui pourraient être soulevés en matière d'hygiène et de sécurité du travail au sein de votre structure.

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CONCLUSIONS

✓ Le fait d'avoir nommé et formé un ACMO dans votre structure représente un soutien déterminant pour vous permettre d'accomplir au mieux l'obligation de sécurité vis-à-vis de vos agents. C'est un acteur essentiel.

✓ En aucun cas il a pour objectif de « ne plus…» ou « de ne plus faire travailler », mais simplement de permettre de travailler en sécurité, pour le bien de tous. L'ACMO doit toujours être considéré comme un conseiller et en aucun cas comme un inspecteur ou un « empêcheur de tourner en rond ». C'est une mission fonctionnelle.

✓ La concertation avec votre ACMO doit s'inscrire dans une démarche efficace d'amélioration des conditions de travail.

✓ La communication et l'organisation sont deux facteurs essentiels dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

✓ L'objectif de cette démarche est également de favoriser la motivation et l'implication de vos agents au travail. C'est également une reconnaissance garante de la qualité du service public.

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11
Prévention des risques professionnels

CONCLUSIONS

✓ Vous avez également la possibilité de contacter notre conseiller en prévention des risques professionnels David SANTARELLA (aide, conseil et assistance).

✓ Différentes actions menées sur le département depuis 2002 (sensibilisations ponctuelles, réunions d'information sur une thématique, plaquette informative, site Internet, renseignements donnés, mise à disposition d'outil, sensibilisations des élus…).

✓ Mise en place en 2004 des diverses formations ACMO (préalables et continues).

✓ Sur le terrain, une réelle et notable évolution en matière de prévention des risques professionnels (prise de conscience, démarches, aménagements, construction, habilitations, formations, équipements, actions diverses…).

✓ Dynamique positive, plus ou moins généralisée, de tous les acteurs (agents, encadrements, élus, autorités territoriales…), en correspondance avec la structure territoriale (taille, activités, moyens, politique interne de sécurité et de santé au travail…).

Vous seul, en tant qu'autorité territoriale, êtes le « moteur » de cette dynamique positive de santé et de sécurité au travail

PREVENTION SANTE & SÉCURITÉ 11

Prévention des risques professionnels

Merci de votre attention

FIN

Année 2010

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Service « Prévention Santé et Sécurité 11 »

Prévention des Risques Professionnels

David SANTARELLA

☎ (Bureau) : 04 - 68 - 77 - 79 - 90

☎ (Secrétariat) : 04 - 68 - 77 - 79 - 73 / 79

🖷 : 04 - 68 - 77 - 79 - 92

@ : prevention@cdg11.fr

Site : www.cdg11.fr / Rubrique : « Hygiène & sécurité du travail »